

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Le DDEN,
un médiateur...**

*Enquête
COVID-19*



21 MARS : L'ÉDUCATION ANTIDOTE AU RACISME.

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° commission paritaire : 0725 G 86913
124 rue La Fayette – 75010 Paris
Tél : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

Fédération des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale
Association 1901
Reconnue d'utilité publique.
Association éducative complémentaire
de l'enseignement public.
Association nationale de jeunesse
et d'éducation populaire.
Association ambassadrice de la Réserve
citoyenne de l'Éducation nationale.

Directeur de la publication :
Eddy Khaldi

Responsable de la revue :
Marie-Jo Aymard

Comité de rédaction :
Jean-Joseph Feltz • Martine Gaudin • Jean-
Marie Gillig • Catherine Haensler • Eddy Khaldi
• Daniel Limoges • Jean-Marc Minetto • José
Pressoir • Mireille Sabbatier • UD du Jura •
UD du Morbihan • UD du Nord • UD des
Pyrénées-Orientales • Christian Vignaud

Comité de lecture :
Marie-Jo Aymard • Martine Deldem • Chantal
Detrez • Philippe Gallier • Eddy Khaldi •
Mylène Rossignol • Edith Semerdjian • Brigitte
Vaugne • Christian Vignaud

Maquette, conception,
réalisation et impression :
Imprimerie Compédit Beauregard S.A.
Z.I. Beauregard – 61600 LA FERTÉ-MACÉ

Crédits photos : Fédération des DDEN.
Couverture : © Iakov Filiminov

4 NUMÉROS PAR AN • Le numéro : 5 €

Abonnement seul : 20 €

Les DDEN qui s'abonnent
par l'intermédiaire de leur Union
Départementale bénéficient
d'un tarif préférentiel :
10 euros pour 4 numéros.



Certifié PEFC
Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources
contrôlées.
10-32-3010 pefc-france.org



- 1** Édito
- 2** Dossier : Le DDEN, un médiateur
- 7** Unions départementales
- 13** Les outils de travail du DDEN
- 17** Unions départementales
- 22** Synthèse de l'enquête Covid-19
- 26** Lu pour Vous
- 27** Pour Votre Documentation

Livret « Laïcité » de la Fédération



8 pages format A5
papier glacé
par 100 exemplaires :
25 €
plus frais de port.



L'éducation antidote au racisme

Le racisme peut être divers, bien voyant ou plus insidieux. Le racisme et la xénophobie se portent bien, alimentés par les préjugés ou la recherche de boucs émissaires. Depuis des années, les DDEN, dans l'exercice de leur fonction ou mission, et en tant que citoyens, s'engagent, au quotidien, pour que les discriminations reculent.

La lutte contre la persistance du racisme et de la xénophobie, sous toutes leurs formes, constitue un défi majeur pour nos sociétés, toute l'année, au-delà de la « **Journée mondiale de lutte contre le racisme** » du 21 mars. Les comportements racistes sont très anciens. Historiquement, les concepts de « races » « supérieures » ou « inférieures » se sont appuyés sur une présupposée différenciation biologique. Certains finissent par admettre que la théorie des « races » est un projet politique fabriqué. Les peuples n'existent que sur la notion d'« être humain ». Mais aujourd'hui, le racisme évolue toujours et met en avant les différences culturelles plutôt que la supposée infériorité biologique. Ce racisme culturel est alimenté par des prétendues hiérarchies de cultures.

Cultures, coutumes, traditions et histoires seraient inconciliables. Ces discriminations directes sont alimentées par une prétendue « incompatibilité » culturelle, religieuse que certains présentaient comme un choc de civilisations.

Des comportements qui alimentent la xénophobie

La discrimination peut être aussi indirecte. Ainsi, le déroulement des politiques d'immigration et d'asile peuvent, en alimentant les préjugés, en cherchant des boucs émissaires à nos problèmes économiques et sociaux, contribuer à exacerber les tentations xénophobes. La stigmatisation de la banlieue et des immigrés dans des discours relatifs à la délinquance, la composition de l'équipe de France de football, les amalgames, petites phrases, jugements négatifs portés par des responsables politiques sur des individus ou des groupes peuvent aussi contribuer de manière diffuse, à alimenter ce racisme. Ces amalgames doivent être également considérés comme des discriminations.

Le sport et le football, en particulier, sont des symboles de la diversité française et d'une nation enfin réconciliée avec son idéal républicain d'intégration. Reste à le rendre effectif dans d'autres domaines emploi, logement, loisirs...

Depuis des années, notre Fédération, seule ou dans le Collectif laïque national et le CNAL s'engage, dans la vie quotidienne, pour prévenir et combattre toutes ces formes d'exclusion, toute différence de traitement fondée notamment sur le sexe, sur une prétendue race, sur la couleur, sur l'ascendance, sur l'origine nationale ou ethnique, sur l'orientation sexuelle, sur la conviction religieuse ou philosophique, sur l'état de santé, sur un handicap...

L'égalité des citoyens contre les discriminations négatives ou positives

Cette lutte permanente contre les discriminations voit s'opposer deux modèles politiques d'intégration.

D'un côté, une conception de l'État avec une reconnaissance juridique implicite des groupes ethniques, religieux faisant référence à des critères d'appartenance à une communauté en vue de l'attribution de droits, de ressources et d'obligations. Ce modèle de discrimination positive inspiré des pays anglo-saxons, aujourd'hui remis en cause en Grande-Bretagne et dans plusieurs États des États-Unis, a émergé il y a près de quarante ans en France et propose de remettre en cause le principe d'égalité des citoyens. Cette conception communautariste fondée sur des appartenances préétablies et présupposées conforte aussi et alimente la revendication xénophobe de « préférence nationale ».

D'un autre côté, à l'opposé, une conception de l'intégration où l'État se veut constitutionnellement laïque et revendique l'égalité des citoyens et l'indivisibilité du corps politique en groupes d'appartenance religieux, ethnique, linguistique ou autres. Ce principe est celui que notre Fédération revendique. Réponse institutionnelle, le **Défenseur des Droits**, autorité administrative indépendante, a pour mission de traiter des cas de discriminations dont il est saisi ou dont il s'autosaisit. Il s'inscrit ainsi dans cette démarche pour assurer, dans le cadre des principes constitutionnels, la promotion de l'égalité des citoyens contre toutes les formes de discrimination. Continuons à prévenir et à agir contre les idées reçues, contre l'ignorance et la peur qui entretiennent les comportements de haine et de xénophobie. Ainsi, l'action de notre Fédération, en particulier, dans notre Concours national « **Se construire Citoyen** », vise à éduquer et donner aux jeunes des arguments pour combattre le racisme et promouvoir la Laïcité et l'universalité des Droits de l'Homme.

« **Éduquer pour combattre le racisme et promouvoir la Laïcité et l'universalité des Droits de l'Homme.** ».

21 mars 2021.



La médiation, une mission du DDEN à développer.

Le Code de l'Éducation n'utilise pas le terme de « médiation » dans les articles qui concernent les DDEN. Il y préfère « incitation, coordination, facilitation ». Pour autant, alors que nous sommes de plus en plus sollicités dans ce domaine, il nous a semblé utile d'y voir plus clair, ne serait-ce que pour mieux calibrer notre aptitude à intervenir lorsqu'on nous sollicite.

Cet article est donc le condensé d'un travail de réflexion mené dans la perspective d'une journée de formation et de réflexion au sein de l'Union départementale des DDEN du Cher.

Quelle médiation ?

La médiation qui nous concerne en tant que DDEN a pour but de cheminer vers un mieux vivre ensemble. La solution résolutoire au conflit se recherche et se construit ensemble à l'aide d'un tiers qui se tient à égale distance des protagonistes, sans *a priori*, sans jugement, sans recours à un cadre quelconque qui imposerait *de facto* une solution.

C'est parce que nous serons clairement identifiés comme indépendants de la hiérarchie administrative, parce que notre seul souci permanent sera l'intérêt de l'enfant, de l'élève, que nous serons perçus comme légitimes à nous proposer en tiers pour aider à l'émergence d'une solution acceptable par tous.

Ce cheminement sera alors celui d'une volonté commune, dans le respect de l'autre, de ses valeurs. Il s'agit d'une « co-construction ».

Tous les conflits ne relèvent cependant pas de cette procédure de résolution. Celui qui oppose l'enseignant(e) à son supérieur ou le personnel de restauration scolaire à la municipalité échappera pour l'essentiel à ce processus. En revanche, le différend qui oppose l'enseignant au parent d'élève ou au maire de la commune peut trouver résolution de cette manière.

Conflit : des exemples !

L'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps de classe :

La commune loue chaque week-end la salle des fêtes qui est en même temps la salle de sport de l'école maternelle. Chaque lundi, les enseignant(e)s découvrent des bouteilles vides, des mégots, voire des

tessons de bouteilles... qui traînent, et évoquent des problèmes de sécurité pour les petits. Les enseignant(e)s réclament la fin de cette utilisation dans ces conditions.

Le maire argue de ce que ce sont des locaux municipaux et qu'il est normal d'en faire profiter ses administrés.

Conflit parents/enseignant(e)s à propos des exigences scolaires :

Des parents ne comprennent pas que l'enseignant(e) de leur enfant n'accepte pas de le garder en classe le soir en attendant qu'ils viennent le chercher.

Les enseignants considèrent qu'ils n'ont pas à assurer la garderie et que cette tâche engage leur responsabilité.

Le **préalable** consiste bien entendu à ce que le DDEN ait fait connaître ce volet de sa mission au cours du 1^{er} conseil d'école de l'année. Il propose sa compétence (ou celle de DDEN médiateurs) mais ce sont les parties en conflit qui choisiront ou non d'y faire appel.

Une présentation claire du processus et de ses finalités s'impose en introduction. Le cadre général, le déroulé des phases et les règles de fonctionnement sont présentés. Le médiateur devra en être garant.

Un protocole : le « PORRETO » de Samuel Périer (1)

Cet acronyme se décline comme suit :

1) Présentation des personnes en conflit si elles ne se connaissent pas. Le médiateur se présente à son tour.

2) Objectifs : rappeler que le but de cette médiation est de réaliser une **concilia-**

tion. On rappellera les points qui font litige et on expliquera que l'accord recherché devra être **équilibré** et **acceptable** par chacun en fin de processus. (gagnant-gagnant).

3) Règles : insister sur les règles qui devront prévaloir durant la ou les séances nécessaires :

- Chacun parle à tour de rôle, on ne se coupe pas la parole.
- Chacun respecte l'autre, on évitera les propos blessants, agressifs.
- Chacun coopère en évitant la compétition, la surenchère.
- Chacun transmet les informations utiles à la compréhension du problème.
- Chacun est tenu à la confidentialité des propos échangés.
- Chacun est tenu par ses engagements.
- Chacun s'engage de plein gré dans la médiation (et peut donc arrêter la médiation à tout moment).

4) Rôles : le rôle du **médiateur** ne sera pas de trancher ni même de conseiller. Il sera de faciliter les échanges pour que chacun comprenne mieux les besoins sous-jacents au conflit afin de chercher ensemble des solutions satisfaisantes pour tous.

5) Étapes : quatre étapes incontournables dans le processus de médiation :

- le **quoi**, quel est l'objet du conflit,
- le **pourquoi**, ou les causes du conflit,
- le **comment**, quels seraient les moyens possibles pour en sortir,
- le **comment vraiment**, parmi les solutions évoquées, laquelle (ou lesquelles) va-t-on choisir de mettre en œuvre.

6) Temporalité :

Le temps appartient aux personnes en conflit. Le médiateur n'a pas de force contraignante.

Le temps de la médiation se décompose en fait **en trois phases** :

- On s'accorde au préalable sur le processus de médiation.
- Du passé au présent (phases **quoi** et **pourquoi**) : qu'est-ce qui nous a amenés là, d'où vient le différend ?
- Du présent au futur (phases **comment** et **comment vraiment**) : la recherche de l'accord mutuellement construit et accepté.

7) Ok ?

Vérifier que chacun des protagonistes est **Ok** sur le processus.

Se lancer dans la médiation c'est : communiquer sans violence en quatre étapes

Il s'agit de savoir ce que la personne a observé en terme de **faits**, ce qu'elle a ressenti en termes d'**émotions** et quels sont les **besoins** ainsi révélés. Vient ensuite une **demande**, sans exigence.

Exemple :

Fait perçu, sans interprétation	Émotion, ressenti	Besoin	Demande positive et concrète
Il ne me rend pas le document à la date prévue.	Je suis embarrassé, un peu contrarié.	J'ai besoin de planifier mon travail, de l'organiser.	À l'avenir, pourrions-nous fixer des délais qui conviennent à tous et soient tenus ?

Il faut que les faits soient vraiment observés et puissent être décrits. Il s'agira ensuite de rechercher ce que ces émotions révèlent comme besoin afin d'y répondre de manière adaptée.

Adopter des attitudes constructives

Lors de la médiation, certaines attitudes sont bienveillantes, propices à l'émergence des réelles émotions et par là même des besoins sous-jacents.

D'autres attitudes sont en revanche contre productives. Ce sont celles qui :

- évaluent, portent un jugement, moralisent,
- apportent des conseils, donnent d'emblée une solution,
- apportent soutien et/ou consolation,
- tendent à interpréter les propos, les sentiments et ressentis évoqués par les parties en présence,
- se présentent sur le mode inquisitorial, donnent le sentiment d'enquêteur.

Reformuler

La reformulation permet au médiateur de se positionner « en miroir » et permet à son interlocuteur de se mettre en réflexion !

Il existe différents types de reformulation : la **clarification**, la **structuration**, la **synthèse**.

Exemples :

• Clarification :

- Je ne peux jamais avoir la paix dans ma classe.
– **Jamais... ?**
- Je voudrais bien être tranquille sans mes élèves durant la pause de midi.
– **Vous souhaiteriez avoir un moment de tranquillité...**

– *Oui, ça me permettrait de m'avancer dans mes préparations pour les jours suivants.*

Ce type de reformulation permet de clarifier une généralisation, une omission, mais aussi d'aller plus en profondeur dans les causes du propos initial.

• Structuration :

– *Mon directeur m'en fait voir de toutes les couleurs. Il déplace les dates de réunion sans me prévenir, s'entretient avec les parents de mes élèves dans mon dos. Je pense qu'il ne me respecte pas.*

– **Si je vous ai bien compris, vous pensez que le directeur ne tient pas assez compte de vos contraintes et ne vous tient pas informé de ses rencontres avec les parents.**

Ce type de reformulation permet de faire ressortir les éléments clés d'un discours encore très imprégné d'affects.

• **Synthèse :** ce type de reformulation permet de résumer les points importants découlant d'un entretien. La synthèse ne conserve que les éléments essentiels, débarrassés de tout ce qui n'est pas factuel. Ce moment de synthèse permet souvent de clore une étape pour passer à la suivante :

- *Nous avons vu aujourd'hui que pour vous, parents, il était important d'avoir régulièrement des points de situation avec l'enseignante de votre fille ainsi que des informations écrites sur ce qui est demandé aux élèves concernant le matériel à apporter.*
- **Pour vous, en tant qu'enseignante de la petite Sophie, il est important**

que ses parents s'assurent de ce que le travail demandé a bien été fait en temps voulu et que les informations leur ont bien été transmises. Vous vous assurez de votre côté que Sophie a bien fait signer les circulaires à ses parents.

Le but de la reformulation est de rendre à son auteur la responsabilité de ses propos au moyen de tournures telles que : « donc, d'après vous, si je vous comprends bien, vous dites que, vous pensez que... »

Recadrer, recentrer

• **Recadrage** : rappel des règles fixées en préambule à la médiation (cadre PRORRETO), ainsi que des règles relatives à la courtoisie des échanges.

• **Recentrage** : ramener chacun à parler à la première personne, « je », à se recentrer sur son ressenti en évitant toute interprétation, toute projection d'intentions sur l'autre.

Comme pour tout projet, des bilans d'étape ainsi qu'un bilan final devront être fixés pour s'assurer que les solutions définies en commun sont bien en cours de concrétisation.

Si vous avez lu jusque-là, alors vous êtes bon pour la médiation ! Pour autant, chaque DDEN doit-il se doter de telles compétences et se forger une expérience justifiant la qualification de « médiateur » ? Peut-être pas, mais que chaque Union départementale puisse trouver en son sein quelques volontaires motivés et compétents qui pourraient intervenir en cas de conflit contribuerait, sans conteste, à la valorisation de notre rôle auprès des écoles. ■

Daniel Limoges,
DDEN du Cher.

(1) Bibliographie succincte :

La médiation en pratique de Samuel Perriard (Jouvence Éditions).

Pratique de la médiation professionnelle de J.-Louis Lascaux (ESF).

Projet de conférence de l'Union DDEN du Jura et de la Fédération programmé en mars 2020 mais annulé du fait du confinement.

La médiation en milieu éducatif : apports, enjeux et préconisations

Sylvie Condette, maître de conférences en sciences de l'Éducation.

La médiation est un processus communicationnel qui témoigne de la complexité de la vie sociale. En effet, les relations quotidiennes entre les individus ou entre les groupes, ne sont pas toujours aisées ni pacifiques et des conflits peuvent naître d'incompréhensions réciproques, de réactions mal vécues ou encore de rancœurs qui, faute d'être identifiées, reconnues et solutionnées, tendent au contraire à s'accumuler voire se renforcer. La médiation vient alors interrompre la dégradation relationnelle en plein développement.

Ce qui caractérise la médiation, c'est qu'elle correspond à un mode non juridictionnel de résolution des conflits dans lequel les parties prenantes sont pleinement impliquées et responsabilisées. En effet, grâce à la médiation, le litige peut se régler d'une façon durable s'il y a une volonté partagée de chercher une solution pour sortir de l'impasse ; le litige peut se régler d'une manière compréhensible car la procédure est expliquée et devient donc claire et accessible ; le litige peut enfin se régler d'une manière tout à fait maîtrisable dans la mesure où chacun participe aux différentes étapes. Il s'agit donc bien à la fois d'une démarche pacificatrice et d'un outil de régulation voire de remédiation visant la réconciliation des parties en désaccord.

En outre, on observe que l'utilisation de la médiation mobilise des compétences spécifiques, notamment en matière de communication non-violente.

À partir de là, nous proposons d'étudier la médiation en milieu éducatif à partir de trois entrées thématiques :

- 1/ **L'approfondissement de la notion de conflit. Qu'est-ce que le conflit et quels sont les mécanismes de dégradation relationnelle à l'œuvre ?**
- 2/ **Sans être la panacée, la médiation peut être considérée comme un outil régulateur pertinent au service de l'amélioration du climat scolaire.**
- 3/ **La médiation est aussi une démarche individuelle et collective qui permet de développer des compétences psychosociales, indispensables dans la pratique professionnelle des métiers de l'humain et de la relation à autrui. ■**

Sylvie Condette est maître de conférences en sciences de l'Éducation à l'Université de Lille. Elle est chercheuse au laboratoire CIREL (Centre Interuniversitaire de Recherche en Éducation de Lille) et responsable des masters « Ressources Humaines dans les Institutions Éducatives » (RHIE) et « Médiations Éducatives et Politiques Territoriales » (MEPOT). Ses travaux scientifiques s'inscrivent dans une perspective comparée et portent sur les modalités d'engagement des différents acteurs de la communauté éducative dans la vie de l'établissement et la vie sociale, sur la médiation comme modalité de résolution des conflits.

Quelques publications récentes :

Sylvie Condette : « Approche plurielle de la médiation régulatrice des conflits en éducation », (2016), *Éducation Comparée*, n° 14, p. 117-139.

Sylvie Condette : « La médiation en France. D'une pratique sociale affirmée à une pratique scolaire en essor », (2014), *Diversité*, n° 175, p. 118-125.

Sylvie Condette-Castelain, Corinne Hue-Nonin, (2014), « La médiation par les élèves. Enjeux et perspectives pour la vie scolaire ». Dijon : Scéren-Éditions Canopé, 210 p.

Prévention du harcèlement scolaire

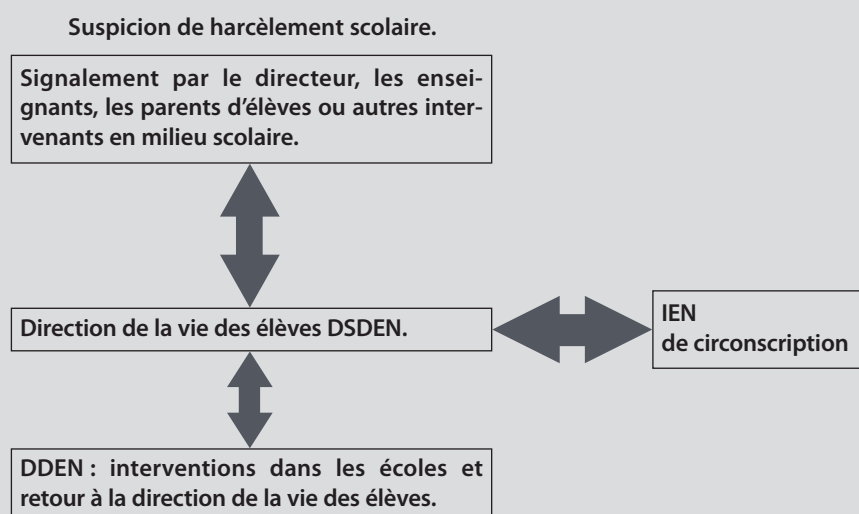
1. Présentation du dispositif local

Monsieur Rouquette, alors directeur académique des services de l'Éducation nationale, a sollicité la collaboration de l'Union départementale des DDEN, très impliquée dans les écoles du département, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire.

Une cellule anti harcèlement a été constituée et une équipe d'une trentaine de DDEN a été formée dans ce cadre, par l'Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) au cours de l'année 2019.

Forts de l'enseignement pédagogique acquis, plusieurs DDEN sont intervenus dans les écoles, avec les accords préalables de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et les directeurs d'établissements scolaires.

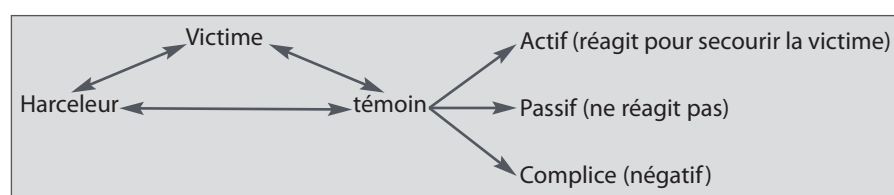
La procédure est la suivante :



2. Fiche d'intervention sur le terrain (équipe de l'EMAS)

Généralités sur le harcèlement scolaire :

- **Incivilité** : c'est un comportement qui ne respecte pas les règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.
- **Harcèlement** : Le harcèlement scolaire est caractérisé par l'usage répété de **violences physiques**, d'**intimidations**, de **brimades** mais aussi de **moqueries** et autres humiliations.
 - Verbal : moquerie.
 - Psychologique (sans mot).
 - Victime mise en position de faiblesse.
 - Intention de faire mal à quelqu'un.
 - Physique : coups.
 - Sexuel : attitude, geste déplacé.
 - Répétition.
- **Responsabilité** : on est responsable de ses actes à partir de 10 ans.
 - À partir de 10 ans → suivi par un psychologue, placement en dehors de sa famille.
 - À 13 ans → juge pour enfants, prison pour enfant (centre éducatif fermé).
 - À 16 ans → juge pour enfants et prison (quartier pour mineur).
 - À 18 ans → tribunal pour adulte et prison.
- **Visionnage du film** : agir contre le harcèlement à l'école : film 1 « *Les claques* ».
- **Autre film** : « *De l'autre côté* » – collègue Joseph Ker Bellec de Quéven (Académie de Rennes).



Faire prendre conscience que c'est la classe qui a le pouvoir.

- **La victime** : quand elle est en détresse, le harceleur agit.

Les différences : couleur de peau, religion, meilleur ou moins bon de la classe, différence vestimentaire, différences physiques (gros, maigre, petit, grand).

- **Le harceleur** : mal-être → violence → harcèlement
Ancienne victime qui se venge.
Énorme colère.
Soucis familiaux.
- **Le témoin** : il voit, il entend, il a connaissance du harcèlement.

Les sensations et les ressentis

- **Victime** : colère, honte, culpabilité, destruction, automutilation (filles : scarification), bagarre (garçons), extériorisation de la violence ou intériorisation.
- **Harceleur** : mal-être, peur d'être balancé → met de la pression sur les autres.



• **Témoign :**

Actif (positif) : il faut le féliciter pour son action et le protéger.

Passif : mal-être car j’aurais dû réagir mais je n’ai rien fait.

Négatif : préfère s’allier moralement avec le harceleur pour ne pas avoir de problème → mal-être.

Les adultes doivent intervenir pour faire évacuer le mal-être.

Cyber harcèlement

Harcèlement sur réseaux sociaux, PS4, téléphone, internet.

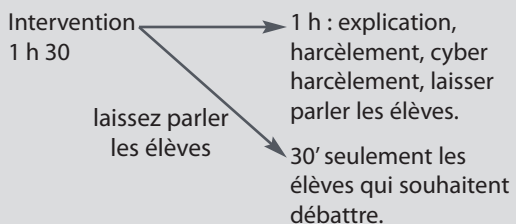
Constat : les enfants dans les réseaux sociaux avant l’âge légal (13 ans), souvent les parents sont « complices ».

Ils trichent sur leur âge → responsables à partir de 10 ans → pas protégés.

Sites dangereux (Momo-challenge, Darknet, Tor, Fortnite, la baleine bleue, la dame blanche, ...).

Jeux dangereux : jeu du foulard...

Intervention dans les classes : préparation/débat enseignant et classe.



3. Compte-rendu d’une intervention sur le terrain

En 2019 et 2020, une dizaine d’interventions ont eu lieu dans les écoles primaires et maternelles du département. Beaucoup de demandes n’ont pu être honorées en raison de la Covid-19.

L’intervention débute par la préparation de la salle, de telle sorte de pouvoir garder un regard sur chaque élève, et ainsi évaluer les réactions de chacun.

La séance commence par un court film d’environ dix minutes, qui constitue le support et le point de départ de la discussion.

Un débat est ensuite engagé avec les enfants, sur la définition du harcèlement en mettant en exergue ces différentes formes : verbales, physiques, psychologiques et en donnant des exemples pour chaque cas. Le rôle et la responsabilité de chacun sont bien définis : à savoir la victime, le harceleur et les témoins, les trois protagonistes essentiels.

La séance se termine avec les dégâts du cyber-harcèlement, où force est de constater qu’une forte proportion d’élèves – dont ceux qui ont des grands frères ou sœurs – ont été en contact avec des sites dangereux.

En conclusion, il est rappelé aux élèves et au responsable de la classe, que harcelés ou témoins, ils doivent impérativement parler, s’adresser à un adulte et ne pas rester dans le silence.

Après une heure environ, nous proposons aux élèves, soit de sortir en récréation, soit de continuer les échanges. Nous consacrons à ceux qui le désirent, trente minutes d’écoute individuelle sur

des cas particuliers. Ce temps d’écoute est très important et a révélé des détresses d’enfants.

Tout d’abord, un garçon écarté de ses camarades de classe, toujours isolé dans la cour de récréation se sent seul. Aucun enfant ne voulant jouer avec lui, il dit n’avoir aucun ami et aller le matin à l’école « la boule au ventre », sachant qu’on ne va pas lui adresser la parole de la journée. Il se sent « transparent », avec un fort manque de confiance en lui et le sentiment qu’aucun adulte ne veut – ni ne peut lui venir en aide, ou changer cette douloureuse situation. Il semble très défaitiste, voire dépressif : chaque tentative de solution d’aide que je lui ai proposée s’est révélée vaine. Il s’est effondré en pleurs en me parlant.

Mêmes pleurs très fournis chez une grande fille inconsolable, qui, elle, se dit moquée, mise à l’écart également et insultée par tous, surtout par les élèves de sa propre classe, à cause de son physique, de sa taille.

Le temps d’écoute permet à l’enfant de s’exprimer, de faire part de son mal-être et de son malaise et d’avoir une oreille attentive de la part d’un adulte. L’enfant semble rassuré.

À l’issue de l’intervention, les DDEN ont rencontré l’enseignante afin de lui exposer la situation. Un rapport écrit a été porté à la connaissance du DASEN et de ses services.

Équipe technique : Direction des Services départementaux de l’Éducation nationale.

Équipe de l’Union départementale des DDEN des Pyrénées-Orientales : Mmes Boussu, Esclopé, Fargeot et M. Laresche. ■



Partenariat signé

Fédération APAJH et Fédération des DDEN !

Le 21 janvier 2021, la Fédération APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et la Fédération des DDEN ont établi une convention de partenariat pour travailler ensemble et défendre une société et une école plus inclusives.

Le document a été signé au siège de l'APAJH à Paris par **Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH** en présence du bureau national de l'APAJH, et par **Eddy Khaldi, président de la Fédération des DDEN** accompagné de Jean-Marc Minetto, Président de l'Union départementale des DDEN de Seine-Saint-Denis.

Historiquement l'APAJH a été créée en 1962 par des instituteurs de l'école publique. Elle fonde son action autour de trois principes : la Laïcité, la Citoyenneté et la Solidarité.

L'APAJH gère près de 700 établissements et services accompagnant des personnes (enfants et adultes) en situation de handicap. L'APAJH s'occupe de tous les types de handicaps. Elle affiche la Charte de la Laïcité dans ses établissements et a décliné cette même charte en version accessible (pictogrammes, braille, vidéo, audio,...) en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.

Nos deux associations partagent des valeurs communes. La laïcité en est une fondamentale, mais aussi l'école inclusive qui permet la scolarisation des

enfants en situation de handicap dans l'école de la République.

La convention signée le 21 janvier 2021 a pour objet, au-delà de l'organisation d'une commission mixte nationale et de documents communs, de favoriser les rencontres APAJH-DDEN dans les départements.

Concrètement, cela se déclinera localement en :

- Une rencontre, au moins une fois par an, des membres des Bureaux départementaux APAJH-DDEN pour faire un bilan de la scolarisation des enfants en situation de handicap sur le département.
- Invitant des représentants DDEN aux assemblées générales départementales de l'APAJH et des représentants APAJH aux assemblées générales départementales des DDEN.
- Permettant la parole de nos associations respectives dans nos journaux départementaux associatifs lorsqu'il s'agit de parler de l'école et de l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Organisant des délégations communes auprès des DASEN pour aborder la scolarisation des enfants en situation de handicap et les moyens qui y sont alloués.
- Conviant des DDEN du département lorsque l'APAJH organise une formation de ses militants.
- Partageant les expériences sur le terrain.
- Favorisant la mise en place d'un annuaire départemental de contact APAJH et DDEN afin d'aider à régler des problèmes d'accueil d'enfant en situation de handicap à l'école publique.

- Proposant de faire appel à l'APAJH lorsqu'il y a besoin d'aide pour scolariser un enfant en situation de handicap (l'APAJH a une convention avec l'Éducation nationale pour intervenir ponctuellement en soutien dans les écoles).
- Faisant appel au DDEN pour de la médiation lorsque les APAJH du département ont connaissance de difficultés dans les écoles.
- Signalant aux militants APAJH ou DDEN qui siègent dans les CDAPH (Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie) des situations en attente de moyens ou de droits.

Comme vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'un document « pour la photo », mais bien d'une volonté d'un travail commun de nos deux associations.

D'ailleurs, lors des échanges amicaux qui ont suivi la signature, les personnes présentes ont pu constater que souvent les militants APAJH ont été DDEN ou en tout cas, toujours très proches de notre chère école publique.

C'est maintenant, à nous DDEN de terrain, de faire vivre cette convention dans nos départements. ■

Jean-Marc Minetto,
Président UD 93,
représentant de l'APAJH à la CDAPH 93.

*APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – 75755 PARIS Cedex 15
Tél : 01 44 10 23 40 – Fax : 01 44 10 23 50
FDDEN : Le Vade-Mecum du DDEN, Scolarisation des élèves en situation de handicap (pp. 53 à 57).*



Martine Gaudin
Conseillère fédérale
Présidente de l'UD 58



Poursuivre le renouvellement-recrutement

Dans la Nièvre comme dans beaucoup de départements, la campagne de recrutement pour le mandat 2021-2025 s'est déroulée de novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Lors de notre rendez-vous annuel avec la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), nous avons sollicité l'envoi d'un courrier aux retraités. Actés par Madame l'Inspectrice d'Académie, soixante-dix plis d'un courrier à double entête, ont été envoyés aux enseignants du premier et du second degré, retraités sur les trois dernières années.

En décembre, nous avons consulté nos délégués actifs afin qu'ils se prononcent sur leur intention, arrêt ou renouvellement de la mission. Ce qui nous donnait déjà les premières tendances. D'ores et déjà, nous observons un retrait important...

Campagne...

Notre campagne de recrutement des candidats « nouveaux DDEN » a été engagée dès le mois de décembre avec un temps fort décidé en Conseil d'Administration pour janvier. De nombreux courriels d'information ont été adressés à nos partenaires avec diffusion sur les sites internet existants, tels que FOL, MGEN, PEP, aux principales mairies du département, aux onze présidents des communautés de communes, à nos amis de l'École publique et aux trois syndicats d'enseignants,

Pour mobiliser les citoyens locaux, six interviews avec les radios locales ont été diffusées sur la première quinzaine de jan-

vier : RCF Nevers, Radio Decize Sud-nivernais, Radio Morvan, Radio Floteurs Clamecy et Radio Luzy-Saône et Loire, deux interviews dans les rédactions des journaux et deux annonces locales ont été enregistrées annonçant entre autres nos réunions d'information par secteur ou par visioconférence. Toutes les annonces étaient doublées sur notre page Facebook.

Face à une apathie ambiante, **une relance « alerte, recrutement »** a été renvoyée à tous nos DDEN et partenaires, début janvier en donnant quelques idées pour relancer la machine : regarder dans son carnet d'adresses personnel, éplucher l'annuaire téléphonique de sa commune et plus largement des communes adjacentes, cibler les personnes qui répondent au profil du « *citoyen engagé intéressé par les questions d'éducation et de Laïcité* » telles que anciens élus locaux, anciens parents d'élèves, responsables associatifs, agents de toute fonction publique, tout formateur dans les corps de métier, etc.

La présence aux sept réunions de secteur, dont une en visioconférence a été diversement suivie. Trente-quatre délégués étaient présents avec treize candidats potentiels, la crise sanitaire montrait là les limites de notre organisation. Toutes ces réunions étaient co-animées par la présidente et le responsable local. Des échanges intéressants ont eu lieu entre délégués actifs et candidats autour du

diaporama précisant le rôle et la mission du DDEN, les contours de l'engagement, les valeurs sous tendues ainsi que le déroulement de la procédure. Le partage d'expériences et l'actualité « école » ont également agrémenté ces échanges.

Suivi administratif

Pister, suivre, relancer sont aussi les clés d'un bon « recrutement » ! Une vingtaine d'entretiens téléphoniques ont eu lieu avec les nouveaux candidats pour apporter toute précision nécessaire avant engagement.

Une nouvelle liste d'adresses mail regroupant toutes les personnes qui déposent leur candidature pour ce nouveau mandat a été élaborée pour adresser notamment « La Lettre du DDEN » et la revue « Le Délégué » dès maintenant, de façon à garder le contact et à nourrir les candidats sur l'actualité « école ». Nous en avons profité pour mettre à jour le FUD (Fichier des Unions Départementales) pour être prêts à fonctionner en septembre prochain.

Au final, une petite équipe de trois personnes s'est retrouvée dans l'espace associatif partagé pour élaborer le dossier : relecture, classement, copie des pièces, enregistrement dans nos bases de données, mail listes...et remise du dossier à la responsable du service à la DSDEN juste avant les vacances de février.

Bilan sur l'effectif de l'Union Départementale

Effectif en 2019	Retraits	Non réponse	Nouveaux	TOTAL 2021
65	- 13	- 5	+ 19	66

Sur nos dix-neuf recrues, nous comptons six hommes et treize femmes.

Neuf candidats ne sont pas originaires de l'Éducation nationale et apportent une diversité d'expériences telles que : infirmiers, artisan, conseillère en insertion professionnelle, agent territorial, secrétaire, technicien FPT, expert bureau de contrôle, cadre France Télécom...

Bilan selon le vecteur de communication

Par un DDEN actif	Journal du Centre (PQR)	Courrier commun DASEN et présidente UD58	Par un IEN	Par une mairie	Par les radios locales
8	4	3	1	3	0

Bilan rapporté à la population et au nombre d'écoles

Quelques chiffres pour mieux comprendre et analyser : 207 000 habitants et 200 écoles dans notre territoire départemental.

Si nous avons comme ambition de recruter 100 DDEN pour notre petit département rural, c'était entre autres pour garantir l'ambition nationale de : « **un DDEN dans chaque école** » sachant que le principe de réalité nous avait amenés à être plus modestes et à ramener notre objectif à un DDEN pour deux écoles...

Autre indice : l'impact sur la population nivernaise appelée aussi en termes d'adhésion « taux de pénétration ». Ce taux est de trois DDEN pour 10 000 habitants. C'est peu et cela démontre notre difficulté à mobiliser, à convaincre... pourtant nous ciblons des personnes engagées, partageant nos valeurs et conscientes de l'importance de cet acte citoyen qu'est l'engagement pour l'École de la République aujourd'hui et demain...

Ces petits calculs seraient intéressants à opérer dans chaque département afin d'avoir une photographie de notre implantation nationale et de réfléchir ensemble à la remédiation...

Verre à moitié plein ?

Malgré toute l'énergie et la communication déployées, force est de constater que nous n'avons pas rempli notre objectif. Avec nos soixante-six DDEN à présenter au CDEN pour le renouvellement/recrutement 2021-2025, nous avons tout juste réussi à combler les départs avec une moyenne de trois écoles par DDEN, ce qui est déjà une petite satisfaction !

Des circonstances peu favorables...

Dans la période de crise sanitaire que nous traversons, la mobilisation a été plus difficile à réaliser. Les délégués eux-mêmes ont été difficiles à mobiliser : crainte pour leur santé ? Attente ? Repli sur soi ? Prise de distance avec des événements déstabilisants ? Désengagement ?...

Les quelques délégués qui ont joué le jeu du recrutement et tenté de nous amener

de nouveaux candidats ont fait part de leur déception. L'une d'entre elles a écrit à une quinzaine de ses contacts ciblés en « *insistant sur son attachement aux valeurs du service public fondées notamment sur les principes de neutralité et de Laïcité qui sont corollaires de la liberté de pensée, d'opinion et d'expression qui doit s'exercer dans le respect des autres et le souci d'enrichissement de notre société* » pour expliquer sa participation à notre mission et faire connaître cette fonction hélas méconnue. Seules deux personnes ont timidement... refusé ! Le désintéret pour notre mission, dit-elle « *est d'autant plus choquant que certaines de ces personnes avaient fièrement affiché sur leur Facebook le slogan : "Je suis Samuel Paty" ou fermement condamné cet acte atroce en appelant à défendre la Laïcité dans les écoles* »... Incohérence ou lâcheté, telle est la question ?

Il en est ainsi depuis quelque temps déjà, nos concitoyens ne veulent plus s'engager

ou dans le meilleur des cas, seulement à très court terme, comme certains DDEN que nous avons recrutés il y a quatre ans et qui n'ont pas souhaité renouveler.

Crise de l'engagement doublée d'une crise sanitaire... le résultat est là !

Un des obstacles essentiels réside dans le fait que l'Institution ne nous ait pas autorisé le report d'un an de notre campagne de renouvellement de mandat. Je ne remercie pas Monsieur le Ministre de nous avoir mis dans les conditions les plus défavorables !

Volonté politique ? Ou tout simplement désintéret le plus total pour notre mission ? Notre engagement citoyen ? Qui va s'émouvoir de notre affaiblissement récurrent, voire de notre disparition ?

Pourtant, la nécessité de mener ensemble, au quotidien, un combat républicain, aux côtés de l'Institution pour lutter contre les particularismes de tout poil et pour garantir la Laïcité, n'est plus à prouver. L'école et ses enseignants ne peuvent pas tout et pas seuls ! Aussi, ce serait une grande erreur de vouloir nous faire disparaître. ■

Se construire citoyen

Le 10 décembre 2020 l'Arbre de la Laïcité est planté dans la cour de l'école de Millay, petit village de la Nièvre. C'est la reconnaissance d'un travail mené chaque année par la professeure pour faire vivre par ses élèves les valeurs de la République. Tout visiteur est saisi par la fresque décorant le préau, réalisée par les enfants, et illustrant la liberté, l'égalité, la fraternité, la Laïcité.

Ce travail s'inscrit aussi dans la connaissance de l'histoire contemporaine du Morvan grâce notamment à une coopération avec le Musée de la Résistance en Morvan. Il y a quelques années les élèves ont découvert au Musée, la figure d'Yvonne Moreau alias « l'Estafette rouge », agent de liaison du plus important maquis du sud Morvan, le maquis Louis. Yvonne Moreau fut institutrice de l'école de Millay durant la guerre et plus de trois décennies ensuite. Ils proposèrent alors que leur école reçoive le nom d'Yvonne Moreau. L'inauguration s'est déroulée le 27 avril 2018. Leur initiative a fait des émules. L'année suivante Chiddes, autre village du RPI, a donné à son école, le nom de Paul Sarrette, fondateur du maquis Louis, inhumé après son décès accidentel dans le cimetière du village.

Leur professeure veille aussi à la dimension culturelle de ce travail sur la citoyenneté. L'école participe au Concours du Musée de la Résistance « Lettre d'un maquisard » et a remporté le premier prix dans la catégorie écoles en 2019 et 2020. À chaque fois, les lettres s'illustrent non seulement pour leur précision historique mais aussi pour la profondeur des sentiments exprimés et la beauté des supports. Durant l'année scolaire dernière, les élèves ont réalisé et édité un recueil de poésies à la manière d'Éluard, de Queneau, de Rimbaud, avec des calligrammes : « *Je me souviens, tu te souviens... Nous nous souvenons.* ». Lors de la Journée du Patrimoine 2020 dont la thématique était « Patrimoine et Éducation », ils ont donné un spectacle de mise en bouche d'une partie de leurs poèmes et de chants. ■

UD58

L'Union des DDEN du Nord, Bilan et perspectives 2021-2025.

Nous avons tenu une Assemblée générale virtuelle et un vote par correspondance en ce début d'année 2021, ce qui nous a permis de faire un état des lieux à la veille du renouvellement de nos mandats.

Nous avons marqué une présence efficace aux moments importants de notre vie associative en 2019, Congrès national, réunion de Conseil d'Administration, Assemblées générales et la journée inter-régionale de Douai.

Nous ne pouvons pas passer sous silence, la crise sanitaire qui frappe notre pays depuis le 15 mars 2020.

Notre École subit cette crise de plein fouet.

L'année 2020 a été une année d'incertitude où les inégalités sociales et scolaires se sont aggravées du fait de la fracture numérique.

Néanmoins, les DDEN ont continué d'agir et de participer aux conseils d'école généralement par visioconférence et de suivre au plus près les adaptations sanitaires nécessitées par le confinement et le déconfinement.

Les propos de la Rectrice de l'Académie de Lille dans le cadre de la prochaine rentrée sont plutôt nuancés : « On ne voit pas vraiment de grande catastrophe scolaire » souligne-t-elle.

Il nous appartient d'être vigilants lors de nos prochains conseils d'école lorsque les résultats des évaluations en CP et CE seront évoqués.

La rectrice évoque aussi le malaise qui frappe le « mental » des jeunes dans le second degré et à l'université, « Nos Jeunes sont durement touchés par cette crise ».

La suppression des postes touche surtout le second degré où notre académie perd 194 postes pour 2 200 élèves en plus. Ce n'était pas vraiment le moment même si les écoles maternelles et élémentaires voient la création de 120 postes alors que leurs effectifs baissent de 6 463 élèves.

Notre première préoccupation permanente reste le renouvellement de nos DDEN afin de compléter nos territoires et nos écoles. Le slogan reste d'actualité « *Un DDEN recrute un DDEN* ».

La crise épidémique aggrave le problème, le renouvellement de 2021 s'inscrit dans une période difficile pour l'ensemble des associations et la nôtre n'y échappe pas.

Nous approchons de la fin de nos mandats (septembre 2017/septembre 2021), un état des lieux par circonscription est en cours et pour cela nous disposons des outils de la Fédération nationale (affiches, plaquettes, Vade-Mecum) mais néanmoins seul un travail collectif peut permettre un recrutement judicieux afin de pourvoir les postes disponibles par territoire.

Les activités de l'Union du Nord ont été renouvelées. « Les jardins d'école et du développement durable » ont fait évoluer l'action du Concours des « Écoles Fleuries » en introduisant la protection de l'environnement et de la bio-diversité.

Le projet « Se construire citoyen » n'a pas rencontré pour l'instant le succès escompté qu'il mérite.

Dans ce contexte, le rôle de l'information de nos collègues doit rester primordial. Notre secrétaire fédérale continue à faire circuler les informations fédérales (Le Délégué, la Lettre du DDEN, les circulaires) et les informations de l'Union du Nord et

des circonscriptions (district de Tourcoing, délégation de Lille-Hellemmes et Douai, le « Trait d'Union », journal de l'Union...). Finalement, une des clés de notre réussite consiste à préserver les structures de notre organisation territoriale.

La journée de réflexion du 11 décembre 2019 proposée par Eddy Khaldi a fait apparaître l'importance de l'organisation administrative.

Les DDEN ont un large champ d'actions qu'il nous appartient de faire connaître et respecter à tous les niveaux avec les partenaires du service public en nous mettant au service d'une vision prospective de l'École.

« Un ami de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école. »

L'école Publique qui accueille nos enfants ne peut être que laïque. « La Laïcité est la valeur primordiale pour que puissent vivre ensemble en bonne intelligence et harmonie, des convictions différentes qu'elles soient religieuses ou philosophiques. Elle est synonyme de Liberté car elle permet à chacun de vivre selon ses choix ». Nous espérons que le projet de loi « *Confortant le respect des principes de la République* » puisse tenir ses promesses. ■

José Pressoir,
Président UD59.



Dans le cadre de la préparation de leur journal interne, les DDEN de LILLE-HELLEMMES sont allés à la rencontre de leurs élus.



La délégation Lille-Helemmes.

La Ville de Lille poursuit ses aménagements, ses constructions et ses rénovations d'école, sous l'impulsion de Charlotte BRUN, adjointe au Maire de Lille, en charge de la « Ville Éducatrice » et de la « Ville à Hauteur d'enfant ».

Depuis la rentrée dernière, la Ville s'est fortement mobilisée pour poursuivre les actions engagées pour aménager des parvis d'écoles sécurisés et sans voitures ; volonté affirmée de la ville et souhait largement exprimé par les différents acteurs de l'école (enfants, enseignants, parents).

Pour répondre à cet enjeu, au cours du précédent mandat, la ville a déjà réalisé des opérations d'amélioration des parvis d'écoles, mais elle a voulu engager un nouveau dispositif, rendant la rue totalement aux enfants : les **rues scolaires**.

1. Le concept de la rue scolaire

Les **rues scolaires** autorisent de fermer, de manière temporaire, la circulation automobile aux abords des écoles, le matin et le soir. Cette solution permet aux parents

et aux enfants de circuler en toute confiance sur le chemin de l'école, en favorisant les modes de déplacement doux : à pied, à trottinette, à vélo.

2. La démarche

S'inscrivant dans un projet d'école, la rue scolaire, au-delà de la sécurisation physique par des barrières mobiles en début de rue, permet aux enseignants, aux parents et aux animateurs d'aller plus loin dans les mobilités douces et l'appropriation des espaces urbains, en développant des projets autour de la pratique du vélo, de la trottinette, de la mise en place de pédibus et de la sensibilisation des enfants à être acteurs de leurs déplacements. L'aide de la police municipale sur l'Éducation à la Sécurité Routière (ESR) complète ce projet en intervenant dans les classes.

À l'invitation de la commune d'Helemmes et guidés par l'adjointe à l'enseignement ainsi que du directeur du service enseignement, les membres du bureau DDEN de Lille-Helemmes ont eu le privilège de découvrir la nouvelle école Jean Rostand.

En septembre 2020, les élèves du quartier de l'Épine à Helemmes se sont installés dans leurs nouveaux locaux, situés à quelques dizaines de mètres de leurs habitations.

Sur l'emplacement de l'ancienne école maternelle Jean Rostand s'élève maintenant un tout nouveau bâtiment particulièrement novateur dans sa conception.

Quelques caractéristiques de l'école

- École primaire comportant 5 classes élémentaires + 3 classes maternelles (1 ouverture prévue en septembre 2021), 3 autres classes sont actuellement libres pour accueillir de nouveaux élèves.
- École de 3 600 mètres carrés, construite sur 2 niveaux et au bilan énergétique neutre.
- Le niveau supérieur est réservé aux élémentaires et le niveau inférieur aux maternelles.
- Les deux niveaux peuvent communiquer soit par les cours de récréation soit par la BCD à la conception très innovante.
- Chaque classe est dotée d'un ENI (Écran Numérique Interactif), les enseignants disposent d'un ordinateur portable et une valise de 30 tablettes peut être déplacée d'une classe à une autre.
- Aucun tuyau ni radiateur ne sont visibles puisque le chauffage vient du sol.
- Classes vastes et bien éclairées avec de nombreux espaces annexes (lavabos et toilettes nombreux et très bien répartis).

Pour l'Union du Nord : Mme Govart, Mme Novak, M. Beauval, M. Courtois, M. Da Silva, M. Thoré, M. Tomaszuk. ■



Une « rue scolaire » à Helemmes.



La nouvelle école Jean Rostand.

Renouvellement quadriennal 2021 et recrutement des DDEN dans le Morbihan

Nous vivons chaque renouvellement quadriennal comme une « *renaissance* » qui ravive nos énergies en faveur de nos écoles communales. Chaque membre de notre Conseil d'Administration est à l'ouvrage sur ce nouveau chantier depuis la rentrée de septembre 2020.

Le renouvellement quadriennal est un « *nouveau challenge* » qui motive chaque DDEN, mettant en œuvre avec force et vigueur cette détermination à promouvoir notre fonction officielle, à l'aide des nouveaux outils mis à disposition de chaque Union départementale par la Fédération pour la promotion de l'école publique, laïque, gratuite et de qualité.

- Diffusion à tous les DDEN en fonction des nouveaux documents : notice de candidature 2021-2025, Charte du DDEN, les quatre pages « **un DDEN recrute un DDEN** », le courrier d'accompagnement adressé par voie électronique pour la majorité des collègues et par courrier postal pour ceux et celles qui continuent à utiliser cette modalité.
- Un second rappel lors de la réunion de délégation du 1^{er} trimestre scolaire lorsque celle-ci était possible compte tenu des règles sanitaires.

Le recrutement de nouveaux candidats à la fonction de DDEN

- L'application du principe « 1 DDEN recrute 1 DDEN » est mise en œuvre : chaque délégué est sollicité pour recruter à l'aide de l'encart de quatre pages explicitant l'essentiel de notre fonction.
- Les associations amies de l'École publique et les principaux syndicats enseignants du département.
- Depuis 2018 : les « **rencontres publiques** » annoncées par la presse locale nous ont permis d'expliquer notre fonction d'acteur de terrain ainsi que les conditions à remplir, en résumé d'être républicain et laïque, de moralité exemplaire.

Chaque rencontre est aussi l'occasion d'expliquer, à l'image de Condorcet, que la nécessité de construire une instruction publique est une tâche de salut public ; qu'il appartient à la République d'instruire les futurs citoyens afin que chaque individu puisse se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits, connaître aussi ses devoirs et respecter la loi républicaine ; l'école publique étant le lieu où se forme le jugement libre et critique grâce à une véritable instruction civique et morale reposant sur un socle de connaissances précises et évaluables. Plus un peuple est éclairé, plus ses suffrages sont difficiles à surprendre car même sous la Constitution la plus libre, un peuple ignorant est soumis.

Voilà des arguments motivants et mobilisateurs exposés à nos futurs candidats prêts à embrasser la fonction de DDEN.

Actuellement, les périodes successives de confinement dues à la pandémie du virus de la Covid-19 nous imposent l'arrêt de nos « *rencontres publiques* » : les salles de réunions publiques restent portes closes réduisant pratiquement à néant la vie associative.

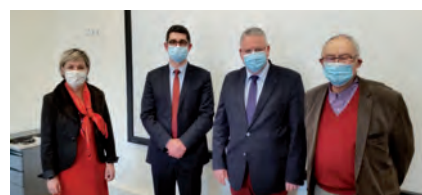
- La **rencontre avec les autorités académiques de tutelle** : comme à chaque renouvellement quadriennal, la rencontre DASEN-Bureau de l'Union DDEN est un moment fort et toujours fructueux pour organiser et stimuler le recrutement notamment celui de nouveaux candidats : diffusion d'une lettre commune (DASEN-Président de l'Union) aux inspecteurs de circonscription (IEN) et aux directeurs (trices) des écoles primaires et maternelles ; les modalités de présentation des futurs délégués au CDEEN après validation des deux parties.

Un premier groupe de candidats sera nommé au CDEEN de février ; un second en juin. Nous dispenserons, si possible en présentiel, la formation nécessaire à la prise de fonction afin que chacun soit opérationnel pour sa future mission : connaissance de la fonction officielle, le conseil d'école, la visite d'école, la médiation, la laïcité, etc. afin que chacun soit muni de tous les outils matériels (le Vade-Mecum du DDEN, les imprimés de visite d'école, etc.) et moraux pour le noble effort qui l'attend.

Pour l'Union du Morbihan : Claude Girault, président ; Camille Hybois, vice-président délégué et conseiller fédéral ; Patrick Berthe, vice-président. ■



Recrutement, rencontre publique, Claude Girault, Président de l'UD 56, Michel Le Boudouil, et Camille Hybois, vice-président délégué, Conseiller fédéral.



Renouvellement quadriennal, rencontre DASEN-DDEN 56 à Vannes.

Les outils de travail du DDEN

Aider les Unions départementales, harmoniser les pratiques du DDEN sur le terrain par la mise à disposition d'outils de travail font partie des missions de la Fédération nationale.

Ces « outils de travail » sont des « outils de formation » du DDEN mais aussi « outils de communication » en direction de nos interlocuteurs locaux (écoles, parents d'élèves,...), des partenaires officiels (DASEN, IEN, Région, Département, Commune...) et de nos partenaires et associations amies.



01 | LE DÉPLIANT (triptyque) intitulé « Un ami de l'école publique »

Le dépliant (triptyque) intitulé « Un ami de l'école publique » résume notre fonction officielle à l'école publique et à l'école privée. Y figure la section 5 du Code de l'éducation : textes des articles D. 241-24 à D. 241-35.

À utiliser en conseil d'école pour informer enseignants, parents d'élèves sur notre fonction officielle. Ce dépliant est aussi un outil efficace pour informer et recruter de nouveaux DDEN.

02 | LE ROLL-UP



Support de communication mobile. (Stand enrouleur en aluminium avec sac de transport, installation facile).

03

LE VADE-MECUM DU DDEN

Plaquette disponible auprès de votre Union départementale ou du secrétariat des DDEN.



04 | LA REVUE NATIONALE « le délégué »



La revue nationale « le délégué », 17 000 exemplaires publiés et distribués trimestriellement par voie de rouage à tous les DDEN adhérents et abonnés. C'est notre revue à tous, chaque Union départementale est invitée à la nourrir de ses expériences et informations à partager. Les autorités de tutelle en sont destinataires pour information ainsi que les organisations partenaires et les associations amies. Chaque Union départementale est destinataire d'un envoi de 10 exemplaires à chaque tirage. Il est toujours possible de demander des numéros supplémentaires gratuits, sachant que les frais d'envoi postal seront payants.

05 « LA LETTRE DU DDEN »

Elle est adressée mensuellement par internet aux conseillers fédéraux, aux responsables des Unions départementales qui la rediffusent aux adhérents de l'Union. Elle est composée d'informations choisies en fonction de l'actualité, des nouveautés.



193 numéros sont déjà parus.

06 UN MODÈLE DE LETTRE COMMUNE « Président(e) de l'Union-DASEN »

Téléchargeable sur le site fédéral : www.dden-fed.org

07 LES CIRCULAIRES FÉDÉRALES, COMPTES RENDUS ET COMMUNIQUÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Diffusés par internet aux conseillers fédéraux et aux responsables des Unions départementales. Ils relatent les décisions et orientations prises par le Conseil fédéral. Re-routage par les Unions départementales aux DDEN.

10 L'ENCART « Un DDEN recrute un(e) DDEN »

Document de 4 pages pour aider au recrutement avec « notice de candidature », à distribuer lors de nos manifestations et aux candidats à la fonction.



Sur internet

08 LE SITE INTERNET FÉDÉRAL

www.dden-fed.org

Accessible au public, il comporte un accès réservé aux adhérents (membres actifs cotisants accrédités).



09 LES SITES « INTERNET » DÉPARTEMENTAUX

Rattachés et complémentaires du site fédéral, ils donnent de la visibilité aux Unions départementales et favorisent leurs échanges internes en disposant d'un espace local de communication au plus près du terrain.

11

LA « CHARTE DU DDEN »

Elle fixe les règles comportementales du DDEN dans le cadre de sa mission avec les autorités de tutelle, les partenaires et associations amies.

Ne pas oublier que le DDEN est un ami de l'école publique et que notre comportement relève de règles édictées par la « Charte du DDEN » votée en congrès.



12 | LES AFFICHES

- 12.1 – « DDEN, partenaire de l'école publique ». À placer toute l'année sur le panneau d'affichage de l'école avec les coordonnées du DDEN.
- 12.2 – « Une école, un DDEN ». Présentation de la fonction et coordonnées du DDEN.
- 12.3 – Une affiche plastifiée format A1 : La charte de la Laïcité à l'école.
- 12.4 – « DDEN, un ami de l'école publique ».



13 | LES EXPOSITIONS

Deux expositions **en deux formats (A1 et A2)** extraites de l'ouvrage « l'ABC de la Laïcité » – Éditions DEMOPOLIS – sont disponibles en acquisition ou en prêt pour les réunions internes (formations, assemblées générales, ...) comme pour les manifestations extérieures (assemblées thématiques, colloques, réunions dans les établissements scolaires, ...).

- Exposition n° 1 : « l'ABC de la Laïcité » – 17 panneaux.



- Exposition n° 2 : « La Charte de la Laïcité » – 19 panneaux.



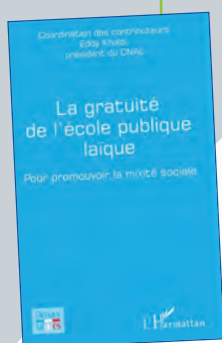
- Une affiche format A1 ou A2 : présentation de la fonction des DDEN. Cette affiche a été prévue en complément des expositions l'« ABC de la Laïcité » et la « Charte de la Laïcité à l'École ».

Nouveauté

14 | « LA GRATUITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LAÏQUE »

Pour promouvoir la mixité sociale

Ouvrage coordonné par Eddy Khaldi, paru le 27 novembre 2019.



15 | RAPPORT 2020 « POUR LA LAÏCITÉ, POUR LA RÉPUBLIQUE ! »

Du Collectif Laïque National, auquel notre Fédération appartient.



16 | « LE LIVRET DE LA LAÏCITÉ »

Dossier de 8 pages sur l'historique et la construction de la Laïcité.



17 | MANUEL DU TRÉSORIER DÉPARTEMENTAL

Outil de mise en place de la comptabilité associative de chaque Union et de sa gestion.



À ces outils indispensables, s'ajoutent **une liste d'outils créés et à disposition de tous, diffusés par le biais des Unions départementales** : se renseigner au secrétariat fédéral sur les modalités d'acquisition des produits ci-dessous :

- Les badges, les épinglettes (pin's), les autocollants (stickers), les cartes de correspondance, les cartes de vœux, le papier à lettre avec le logo DDEN, les chemises à rabats, etc.
- Le diaporama de présentation du DDEN : historique, fonction et mission officielle.
- Les diplômes « **Concours des Écoles Fleuries** » et **Concours « Se construire Citoyen »** proposés pour les remises des Prix ; les diplômes d'Honneur et médailles d'Honneur de la Fédération des DDEN.

18 | LES DDEN L'ÉCOLE LA LAÏCITÉ

Ouvrage de Christiane Mousson, Présidente d'Honneur de la Fédération des DDEN.



20 | LE GUIDE DE L'UNION DDEN

Plaquette disponible auprès du secrétariat des DDEN.



BON DE COMMANDE

« OUTILS POUR LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION DES DDEN »

Sous réserve du stock disponible à la Fédération

Pour chaque envoi, le port sera ajouté (celui-ci vous sera communiqué en retour de votre commande et avant expédition de celle-ci).

Envoyez votre règlement par chèque (à l'ordre de la Fédération des DDEN) à l'adresse suivante par courrier :
Fédération des DDEN – 124 rue La Fayette – 75010 PARIS

Si par courriel, les commandes doivent être passées par l'Union départementale à la Fédération des DDEN, à l'adresse suivante :
secretariat@dden-fed.org

Bien préciser le nom, prénom et adresse de livraison avec si possible un numéro de téléphone portable (pour la bonne réception des colis).

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Timbres pour les cartes de délégué année 2021 (en complément de la provision déjà envoyée)
Nombre souhaité de timbres : _____ <input type="checkbox"/> Cartes de Délégué Départemental, adhérent à l'Union, nombre : _____ <input type="checkbox"/> Manuel du trésorier départemental 17 <input type="checkbox"/> Dépliants 3 volets « Qu'est-ce qu'un DDEN ? » 1 <input type="checkbox"/> Encart 4 pages « Un DDEN recrute un(e) DDEN » les 100 exemplaires .. 10 <input type="checkbox"/> Affiches (bleues) DDEN (format 30 x 42 cm) 3 € les 5 12-4 <input type="checkbox"/> Affichettes (bleues) DDEN (format 21 x 30 cm) 3 € les 10 12-4 <input type="checkbox"/> Affiches « Une école, Un DDEN » tablette/ardoise (copies A4 couleur) 10 € les 100 12-2
(espace vierge pour coordonnées Union ou avec coordonnées Fédération) <input type="checkbox"/> Badge « de reconnaissance » DDEN (format 75 mm) 1 € l'un 19 <input type="checkbox"/> Épinglettes DDEN (format 40 x 19,5 mm) 2 € l'unité 19 <input type="checkbox"/> « Les DDEN, l'école, la laïcité » de Christiane Mousson 5 € l'unité 18 <input type="checkbox"/> Cartes de correspondance 2 volets (pour vœux) « Un engagement durable pour l'école et la laïcité » 5 € les 10 <input type="checkbox"/> Chemises cartonnées (à rabats) 80 € les 100 19 <input type="checkbox"/> Autocollants « J'aime les DDEN » <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Planche de 8 autocollants sans les badges..... 3 € <input type="checkbox"/> Planche de 8 autocollants avec 8 badges DDEN..... 11 € | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diplôme (2020) « Écoles Fleuries départemental » 1 € l'unité 19 <input type="checkbox"/> Diplôme « Se construire Citoyen » 1 € l'unité 19 <input type="checkbox"/> Diplôme d'honneur (pour DDEN cessant ses fonctions) 1 € l'unité 19 <input type="checkbox"/> Médaille d'honneur (gravure nominative non assurée) 55 € l'unité 19 <input type="checkbox"/> Vademecum (pour les Adhérents) 2 € l'unité 3 <input type="checkbox"/> Vademecum (pour les non-adhérents) 12 € l'unité 3 <input type="checkbox"/> Guide de l'Union 3 € l'unité 20 <input type="checkbox"/> Livret Laïcité (8 pages recto-verso – format A5) 25 € les 100 16 <input type="checkbox"/> Le Roll Up (format 850 x 2000 mm)
Indiquer la date de livraison souhaitée : délai 3 semaines minimum, l'imprimeur fabrique à la demande.
Stand enrouleur en aluminium – sac de transport installation facile 180 € l'unité 2
ce prix incluant l'expédition faite depuis l'imprimeur.
(Livraison à l'adresse fournie par l'Union départementale). <input type="checkbox"/> Exposition en deux parties « Laïcité » et « Charte » 13 <ul style="list-style-type: none"> • Format 60 x 40 cm – Petit format – Prix unitaire 70 € l'unité • Format 80 x 40 cm – Grand format – Prix unitaire 140 € l'unité |
|---|--|



Fédération des DDEN

124, rue La Fayette – 75010 Paris – Tél. : 01 47 70 09 59 – federation@dden-fed.org

www.dden-fed.org

Association reconnue d'utilité publique – Association éducative complémentaire de l'Enseignement public – Association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire – Association ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale

Deux ans d'existence officielle en terre concordataire.

Fin septembre 2015, cinq dossiers de candidature de DDEN étaient déposés par Jean-Joseph Feltz, alors proviseur, auprès de la DASEN du Haut-Rhin. Mais le recteur de l'époque n'avait pas donné suite, au prétexte de l'existence d'un statut concordataire en Alsace-Moselle. Presque trois ans après, une délégation du Bureau national conduite par Eddy Khaldi avec Jean-Joseph Feltz était reçue par la DASEN du Haut-Rhin le 19 juin 2018 : le travail du Bureau national auprès du ministre de l'Éducation nationale montrait que le droit local n'était pas opposable à la nomination de DDEN en Alsace-Moselle.

Le 13 septembre 2018, à Colmar, quinze personnes décident de constituer l'Union des DDEN du Haut-Rhin, régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local. Son objet est de poursuivre les objectifs généraux de la Fédération des DDEN ; de défendre les idéaux de l'École publique et laïque. L'assemblée générale élit en qualité d'administrateurs et pour une durée d'un an, son président : Yves Holuigue, ingénieur retraité ; Jean-Joseph Feltz, proviseur retraité : secrétaire et Marie-Carmen Grandhay, proviseur : trésorière.

Le 4 décembre 2018, avec l'aval du ministre et du recteur, la DASEN 68 a procédé à la nomination des dix-sept premiers DDEN en terre concordataire. Les réunions suivantes avec la DASEN, en 2019, ont porté sur l'action des DDEN et les relations DDEN – DSDEN – IEN – Écoles. Comme il y a quinze circonscriptions du 1^{er} degré dans le département, le Bureau, en accord avec la DASEN, a décidé d'affecter au moins un DDEN par circonscription. Le 6 février 2019, Yves Holuigue participait au premier CDEN du Haut-Rhin, ès qualités, et enchaînait avec un second CDEN le 26 février.

Le printemps 2019 a été consacré à la rencontre individuelle de chaque IEN de circonscription. Puis un membre du Bureau et le DDEN de la circonscription ont rencontré tous les directeurs d'écoles, par circonscriptions, avec leur IEN pour présenter nos missions. En accord avec chaque DDEN, nous avons opté, soit pour le rattachement d'un DDEN à une ou deux écoles, soit le rattachement à une circonscription, le DDEN intervenant alors à la demande sur l'une ou l'autre école selon les besoins du moment. De façon générale, le DDEN n'intervient jamais auprès des élus ou de la hiérarchie sans en avoir, auparavant, défini le contenu et la forme avec le directeur d'école et l'IEN. Toutes ces réunions ont été placées sous le signe de la confiance réciproque, l'écoute et le souci d'œuvrer en commun pour le bien des élèves et le rayonnement de l'École publique.

Depuis, chaque DDEN a, au minimum, repris contact avec son IEN. Souvent,

l'état des lieux a été fait et chaque DDEN a assisté à un conseil d'école avant la fin de l'année scolaire 2018-2019. L'accueil a toujours été largement favorable, tant par les équipes pédagogiques que par les parents. Plusieurs DDEN ont déjà pu se faire le relais de demandes des équipes : sécurisation autour des établissements, Cités éducatives sur Mulhouse, plans de restructuration d'écoles (notamment sur Mulhouse), plan informatique, interventions citoyennes. La dynamique était bien lancée.

Coup de théâtre : le 12 juillet 2019, Eddy Khaldi, président national ; Jean-Joseph Feltz, président des DDEN du Haut-Rhin et Guy Robillard, président des DDEN du Bas-Rhin étaient « invités » à rencontrer la rectrice ; laquelle avait été destinataire d'un memorandum rédigé par les services juridiques ministériels, remettant en cause la possibilité de nommer des DDEN en terre concordataire. Malgré nos demandes réitérées, il ne nous a pas été possible d'obtenir une copie de ce document, de connaître donc l'argumentaire et de pouvoir y répondre ! Étrange conception du dialogue et de la transparence. Toutefois, comme des DDEN avaient été nommés et qu'ils avaient commencé leurs missions, la rectrice nous a signifié qu'à « titre expérimental », ces 17 DDEN étaient maintenus ; mais qu'aucun nouveau DDEN ne serait nommé dans le Haut-Rhin ; *a fortiori* aucun DDEN ne serait nommé dans les deux autres départements.

Dès lors, il nous fallait à tout prix nous faire connaître, œuvrer avec les IEN, les écoles et leurs partenaires ; prouver notre utilité et notre volonté d'engagement pour l'École publique et ses valeurs.

- Par le truchement de la presse locale : les journaux régionaux ont couvert une séance de formation des DDEN co-assurée par Eddy Khaldi et Philippe Venck, IEN adjoint à la DASEN 68.

- Le Bureau DDEN 68 a pris contact avec l'association des maires du Haut-Rhin : à ce jour aucune réponse malgré une relance. Nous avons aussi pris contact avec l'association « Femmes d'Alsace »,

très présente dans le monde associatif et travaillant beaucoup avec les édiles communaux sur les questions d'égalité hommes-femmes. Sa présidente a assisté à l'une ou l'autre réunion de travail.

- L'association DDEN 68 a participé, ès qualités, à des forums éducatifs organisés par les IEN de circonscription, en lien avec d'autres associations périscolaires (OCCE 68, CEMEA, PEP 68, etc.).
- Des DDEN ont pris en charge une matinée de formation des nouveaux directeurs d'écoles sur les questions de laïcité (aspects historiques, philosophiques et législatifs).
- Avec la Ligue de l'Enseignement 68, lors d'une matinée, nous avons présenté aux directeurs d'écoles des outils pédagogiques pour travailler ces questions de laïcité, de tolérance en maternelle et primaire (jeux, livres, expositions, clips,...).
- Le Bureau, à la demande de la DASEN 68, a animé une séance de formation-information des IEN sur les missions des DDEN, sur les questions de laïcité.
- Le Bureau a été contacté par des élus municipaux mulhousiens pour assurer

une formation-information des édiles sur les questions de laïcité ; de même nous avons été sollicités par la maire-adjointe en charge des questions scolaires pour participer à un groupe-citoyen. Il s'agit de travailler avec des directeurs d'écoles sur la création de classes de villes citoyennes.

- Le Bureau a présenté les DDEN aux réunions de groupes d'animations rassemblant IEN-collèges et lycées par bassins en relation avec la Ligue de l'Enseignement 68.
- Des DDEN ont également animé une session de formation des documentalistes sur le thème de la Laïcité, là aussi de concert avec la Ligue de l'Enseignement 68.
- Nous nous sommes associés avec la Ligue de l'Enseignement 68 pour animer le 9 novembre 2019 en journée, des ateliers à destination de collégiens, sur la Laïcité (support : les expos nationales DDEN) et en soirée, à la mairie de Kingsheim, nous avons coanimé une réunion-débat sur la Laïcité en Alsace.
- Les Bureaux des DDEN 68 et de la Ligue de l'Enseignement 68 ont également largement diffusé des messages de sou-

tien aux équipes enseignantes, aux IEN, en cette période de gestion de la pandémie, mais aussi suite à l'assassinat de Samuel Paty.

La pandémie de la Covid-19 est passée par là et a stoppé brutalement nos actions au sein des écoles. Dans le cadre du renouvellement et/ou de la reconduction des DDEN, nous avons présenté à la DASEN 68 le lundi 18 janvier 2020, sept candidatures. Malheureusement, sur les dix-sept DDEN « historiques », l'un est décédé, Benoit Killy, enseignant et militant d'une grande générosité. Cinq DDEN, également chefs d'établissement actuellement très sollicités (réforme du lycée, réforme du Bac, Covid-19), ont demandé une « pause » et trois DDEN n'ont pas souhaité être reconduits dans leur fonction, pour raisons de santé et d'âge, deux ont démissionné. L'association elle-même compte à ce jour une quinzaine de membres.

Nos priorités du moment sont donc : la reconnaissance des DDEN dans tous les départements concordataires, le recrutement et le retour dans les écoles. Nous n'aspirons pas au repos ! ■

Jean-Joseph Feltz,
Président de l'UD 68.

**DÉCOUVREZ
NOTRE NOUVELLE
CAMPAGNE**

J'❤️ les DDEN

À l'occasion du renouvellement quadriennal de ses membres pour la période 2021-2025, la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale propose une nouvelle campagne d'adhésion intitulée

« **J'aime les DDEN** »



J'accède à la campagne « J'aime les DDEN » :
<http://www.dden-fed.org/jaime-les-dden-2/>

Le DDEN en fonction officielle dans le Haut-Rhin, mais toujours *persona non grata* dans le Bas-Rhin et en Moselle !

Cela fait deux ans que les membres des associations de DDEN régulièrement constituées du Bas-Rhin et de la Moselle attendent d'être désignés par leur DASEN pour entrer en fonction. Dans le n° 258 de mars 2019 du « *Délégué* », titré en couverture « Un évènement historique, les DDEN enfin reconnus en Alsace-Moselle », Eddy Khaldi, président de la Fédération, signalait aux lecteurs qu'après son intervention au ministère de l'Éducation nationale, celui-ci reconnaissait que des DDEN seraient enfin nommés dans les trois départements encore concordataires.

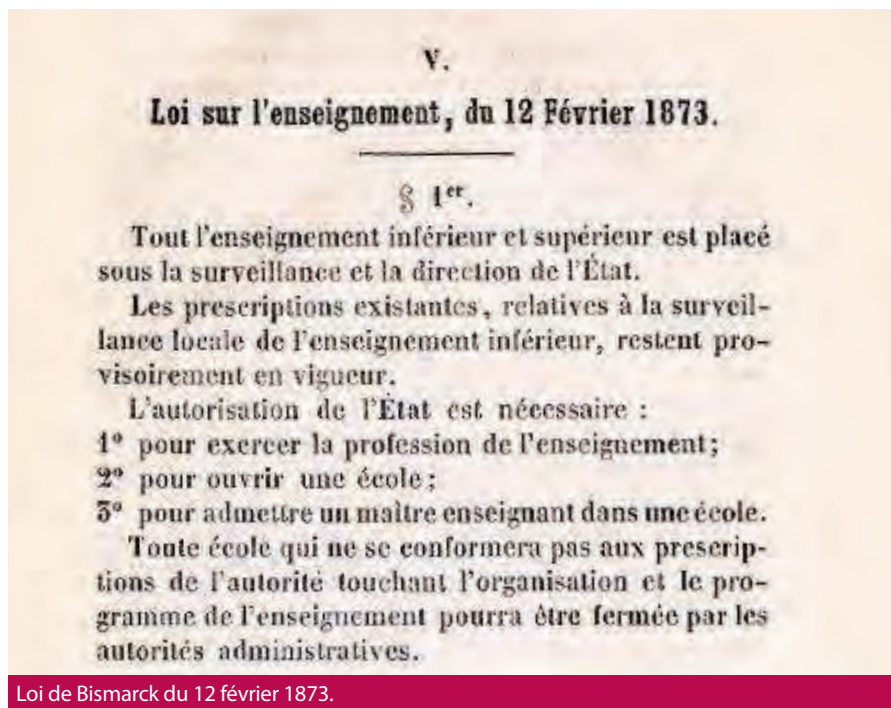
Malgré cette décision que l'on peut effectivement qualifier d'évènement historique, puisque les délégués cantonaux de l'Éducation nationale étaient demandés en vain depuis 1918 par les associations laïques locales, la situation reste inchangée à ce jour dans le Bas-Rhin et la Moselle. En effet, les Unions de DDEN des deux départements en restent à une forme uniquement associative, faute d'avoir obtenu des DASEN respectifs la désignation officielle de leurs membres. Dans le Haut-Rhin un accord de la rectrice de l'Académie de Strasbourg a permis un fonctionnement provisoirement « expérimental ». Les DDEN y sont en place après avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale.

La question est de savoir pourquoi les lois scolaires françaises, entre autres la loi Goblet du 30 octobre 1886 instituant les fonctions des délégués cantonaux désignés par le Conseil Départemental de l'Enseignement primaire, ne s'appliquent toujours pas dans le Bas-Rhin et en Moselle ? L'Alsace et la Moselle ont été annexées au Reich allemand entre 1871 et 1918 alors qu'en France, dans la même période, se mettaient progressivement en place la législation de l'enseignement gratuit, laïque et obligatoire et la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 abrogeant *de facto* le Concordat de 1801. Selon la Fédération, compte tenu des assurances données par le cabinet du ministère de l'Éducation nationale, l'introduction des DDEN dans les trois départements devrait être réalisée de fait.

Alors que signifie ce retard ? Lors d'une audience, en juillet 2019 au rectorat de l'Académie de Strasbourg, accordée à une délégation de l'Union des DDEN du Bas-Rhin, la rectrice a objecté, faisant référence à l'avis d'un service juridique qui lui aurait été remis à sa demande, que la mise en place des DDEN dans l'académie nécessitait l'intervention d'un texte ministériel. Cette situation administrative inédite lui avait été inspirée par l'Institut du Droit local alsacien-mosellan, associa-

tion inscrite de droit local reconnue d'utilité publique, compétente pour informer les administrations, les élus et le public sur les problèmes juridiques que soulève le droit local alsacien au regard du droit commun français. C'est donc saisi par la rectrice, que cet institut a estimé que « la mise en place des DDEN en Alsace-Moselle requiert bien l'intervention d'un texte » comme le signale le quotidien « *Dernières nouvelles d'Alsace* » du 31 janvier 2019.

Sur quel texte juridique se fonde l'Institut du droit local alsacien-mosellan pour émettre un tel avis ? Il eût pu sembler que l'Institut disposait de sources documentaires administratives pour ce qui concerne la surveillance de l'école confiée à des délégués désignés par les autorités, mais si tel avait été le cas, comment comprendre que la rectrice ait affirmé qu'elle n'était pas autorisée à donner connaissance de l'avis du service juridique qu'elle avait sollicité ? Au reste, malgré un nouveau courrier de la part de l'Union des DDEN du Bas-Rhin à l'autorité académique, aucune réponse de cette dernière n'a été faite, à défaut de pouvoir apporter d'éclaircissement sur cette importante question relevant de l'organisation politique et administrative de l'Alsace-Moselle, d'autant qu'il semble bien qu'un tel texte qui empêcherait la présence des délégués cantonaux devenus Délégués Départementaux de l'Éducation nationale n'existe, ni dans la législation française, ni dans la législation allemande de l'Alsace-Moselle annexée de 1871 à 1918. L'absence des DDEN n'est en aucun cas liée au Concordat de 1801 ou au statut scolaire local, ce dernier prenant appui en partie sur la loi Falloux du 15 mars 1850 et la législation allemande de l'annexion. Aucun texte à caractère réglementaire ou législatif n'est donc requis pour que soit respecté, en matière de droit relatif aux DDEN, le principe d'égalité entre les départements de l'Est de la France et le droit commun. Des recherches sur les origines de l'institu-



Loi de Bismarck du 12 février 1873.

tion des DDEN et de son évolution depuis la Convention jusqu'à nos jours nous ont amenés à découvrir un document d'archives du fonds privé de la famille Reinach-Werth qui informe qu'en 1868, un nommé Félix Reinach, maire de Niedernai et Conseiller général, avait été désigné par le Conseil Départemental « délégué cantonal chargé de l'instruction primaire ». En 1874 il interviendra auprès de l'inspecteur primaire au sujet d'une affaire dans la commune de Krautergersheim où le curé voulait déplacer l'instituteur.

Le document d'archives en question fait partie du Chartrier de Niedernai, fonds Bock, une famille patricienne de

Strasbourg. La loi de Bismarck sur l'enseignement en Alsace-Moselle du 12 février 1873 citée par l'abbé Grosse, *Petite étude sur l'instruction élémentaire en Alsace-Lorraine, 1879 – Metz, Strasbourg* (p. 37), précise que « les prescriptions existantes, relatives à la surveillance locale de l'enseignement inférieur, restent provisoirement en vigueur » (cf. art. 42 et 44 de la loi Falloux), ce qui explique le maintien de Félix Reinach dans ses fonctions de délégué cantonal en 1874 alors qu'étaient déjà en vigueur le Traité de Francfort et le *Reichsland Elsass-Lothringen*.

Au vu de l'extrait de la loi Bismarck de 1873 et de l'intervention du délégué cantonal Reinach en 1874, nous sommes

autorisés à considérer que la fonction de délégué cantonal n'avait pas été abrogée en Alsace-Moselle par l'administration allemande, *a fortiori* en l'absence d'un texte officiel, réglementaire ou législatif s'y référant explicitement. De là, on pourrait aussi argumenter dans le même sens par référence à l'article L. 481-1 du Code de l'Éducation mentionnant que « les dispositions particulières régissant l'enseignement applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y demeurent en vigueur », puisque sous l'administration allemande aucune « disposition particulière » n'évoque, de 1871 à 1918, l'abrogation de la désignation de délégués cantonaux instituée par la loi Falloux, et qu'après, aucun texte officiel français ne mentionne qu'ils y aient été supprimés. L'Institut du droit local alsacien-mosellan s'est toujours obstiné à justifier et à maintenir le statut scolaire local à partir de la loi Falloux et des textes officiels allemands de la période d'annexion mais, *a contrario*, feint de les ignorer en soutenant que la désignation des DDEN dans les trois départements nécessite l'intervention d'un texte. Il y a là un point de droit que les responsables de l'Institut interprètent d'évidence abusivement sans le moindre fondement juridique. Il faut savoir que les articles du Code de l'Éducation relatifs aux DDEN, D. 241-24 à D. 241-35 reprenant le décret n° 66-42 du 10 janvier 1966, les articles L. 241-4 5°, R. 131-3, R. 235-5 et 235-15, ne comportent aucune restriction pour l'Alsace et la Moselle. ■

Jean-Marie Gillig,
UD 67.

Pour vous procurer le « Vade-Mecum du DDEN » ou « Le Guide de l'Union »

- **Le Vade-Mecum du DDEN**, pour les DDEN : contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire : **2 € pour les adhérents et 12 € pour les non adhérents.**
- **Le Guide de l'Union DDEN**, pour les DDEN adhérents, contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire : **3 €.** Pour nos partenaires et tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires, contactez la Fédération des DDEN, prix de l'exemplaire : **15 € + frais de port 4,80 €.**



Fédération des DDEN • 124, rue La Fayette • 75010 PARIS
federation@dden-fed.org

Des délégués cantonaux aux DDEN

Avant le Concordat : des « Conseillers cantonaux » dans la loi Falloux

La loi relative à l'enseignement du 15 mars 1850 (loi Falloux) a créé des Conseils académiques (articles 7 à 16) qui, entre autres, pour l'enseignement primaire, désignaient des délégués cantonaux pour surveiller les écoles publiques et privées du canton (article 42).

Notamment, ils transmettaient des rapports et avis au Conseil académique et correspondaient avec les autorités locales pour tout ce qui concerne les besoins de l'enseignement primaire. **Ces dispositions n'ont pas été expressément abrogées.**

En 1924, les Conseils académiques en Alsace-Moselle qui désignaient les conseillers cantonaux ont été supprimés.

En Alsace-Moselle, la loi locale du 24 février 1908 a prévu la constitution dans chaque commune d'une commission scolaire locale composée du maire, du ministre du Culte de la commune, de l'instituteur et d'habitants de la commune.

Sur le territoire français, la loi dite « Ferry » du 28 mars 1882, sur l'enseignement primaire obligatoire, a créé par son article 5 une commission municipale scolaire chargée de surveiller et encourager la fréquentation des écoles, composée, entre autres, **d'un délégué cantonal.**

La loi dite « Goblet » du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire a remplacé les Conseils académiques de la loi Falloux par des **Conseils**

départementaux de l'enseignement primaire (article 44) et à l'article 52, a prévu que ces Conseils départementaux désignent des **délégués cantonaux**, chargés de surveiller les écoles publiques et privées. Ceux-ci correspondaient tant avec le Conseil départemental à qui ils devaient adresser des rapports aux seules autorités locales pour ce qui concernait les besoins de l'enseignement primaire, et adressaient des avis aux Conseils départementaux. À l'article 54, il était prévu que la commission **municipale scolaire** instituée par la loi de 1882 **était composée entre autres des délégués cantonaux.** Enfin, le titre I de la loi de 1850 (loi Falloux) a été abrogé. Il concernait les Conseils académiques et les délégués cantonaux désignés par ces Conseils académiques.

Depuis 1924 toutes les lois scolaires françaises sont applicables sur tout le territoire

Le décret du 8 août 1924 relatif au Conseil départemental de l'enseignement primaire a déclaré applicable en Alsace-Moselle l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886 sur les Conseils départementaux de l'enseignement primaire (article 1^{er} du décret). Il n'y a aucune raison apparente pour ne pas désigner des délégués cantonaux mentionnés aux articles 52 et 54 de la loi du 30 octobre 1886 alors qu'il était utile de remplacer les Conseils académiques de la loi Falloux par les Conseils départementaux.

Les conseillers cantonaux de la loi Falloux désignés par les Conseils acadé-

miques ont été supprimés, et l'article 52 de la loi de 1886, déclarée applicable par le décret du 8 août 1924, n'a pas été appliqué en Alsace-Moselle.

Aucune disposition spécifique ne mentionne une exception au principe d'égalité en éducation

Un décret n° 80-905 du 19 novembre 1980, dans son article 1^{er}, a abrogé l'article 52 de la loi du 30 octobre 1886, et a créé à l'article 2, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) pour surveiller les écoles publiques et privées. La loi du 30 octobre 1886 étant applicable, depuis 1924, y compris dans les trois départements d'Alsace-Moselle, il n'y a aucune disposition spécifique pour que ce décret ne puisse s'appliquer dans ces trois départements.

Par la suite, l'article 2 du décret n° 80-905 du 19 novembre 1980 a été abrogé par l'article 10 du décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Ce décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 a défini les modalités de désignation des DDEN et leur rôle. À noter que ce décret vise expressément le décret du 8 août 1924, relatif à l'institution des Conseils départementaux de l'enseignement primaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. On peut en déduire que l'introduction des DDEN dans les trois départements va de fait. ■

Eddy Khaldi,
Président de la Fédération des DDEN.



Les concours nationaux

“Se construire Citoyen”

“Écoles Fleuries”



Christian Vignaud
Conseiller fédéral – UD17



Synthèse de l'enquête

Confrontées à l'épidémie de Covid-19 et depuis les mesures gouvernementales de confinement du 16 mars 2020, les équipes pédagogiques, sur le terrain, ont œuvré pour assurer la continuité du service public dans des conditions humaines et matérielles parfois difficiles.

La Fédération des DDEN a sollicité ses adhérents et les écoles pour obtenir une image aussi exhaustive que possible des conditions d'application du protocole sanitaire en s'appuyant sur des enquêtes initiées localement par des délégations de nos Unions départementales.

Les objectifs étaient de collecter des informations sur les effets des mesures prises pour lutter contre la pandémie dans les écoles.

- **Méthode de l'enquête** : questionnement des directrices et directeurs des écoles *via* les DDEN dans le cadre de leur mission (article D. 241-34 du Code de l'Éducation).
- **Contenu du questionnaire** : conditions et conséquences de l'application du protocole sur le fonctionnement des écoles, évolutions constatées des comportements (bien-être des élèves, des enseignants...).

Les résultats et leurs exploitations

Au 22 février, **1 978 questionnaires** nous ont été retournés par voie directe et **42 ont fait l'objet d'une synthèse interne à une délégation**. Ils seront intégrés dans l'analyse des résultats.

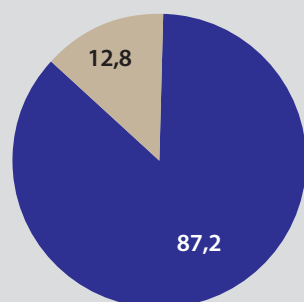
- D'un point de vue national, pour communications et/ou interventions auprès de la DGESCO, en notre qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public (par exemple, les inégalités au niveau territorial).
- D'un point de vue départemental et /ou local dans le cadre de nos missions de DDEN auprès des DASEN, des collectivités locales et en soutien de nos directrices et directeurs d'école.
- Partager des arguments dans le cadre de nos missions de médiateurs (DASEN, collectivités locales, équipes pédagogiques, parents d'élèves...).

Synthèse des résultats

Légende

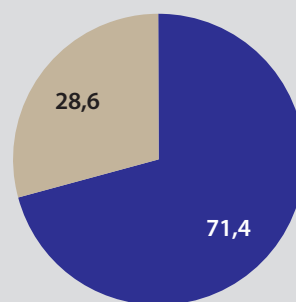
- Oui
- Non
- Non concerné
- Chronophage
- Lavage mains
- Autres...

Estimez-vous être bien informé sur le protocole sanitaire à l'école :



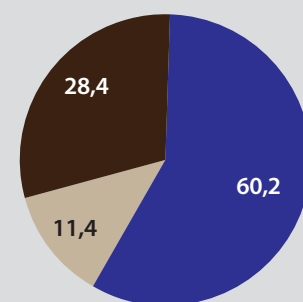
1 968 réponses

Les élèves pratiquent-ils facilement les gestes barrières :



1 968 réponses

Les élèves portent-ils facilement le masque :



1 968 réponses

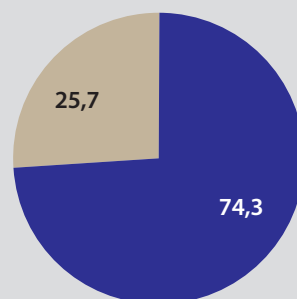
Covid-19 des Unions DDEN

- Rendre compte également auprès des responsables institutionnels pour les aider à prendre les dispositions qui s'imposent dans le but de faciliter le travail quotidien de tous et pour le bien-être de nos élèves.

Nous tenons à remercier tous les directrices et directeurs de nos écoles d'avoir pris du temps pour nous répondre. Nous savons combien ils peuvent être sollicités pour répondre aux demandes institutionnelles fréquentes, parfois contradictoires et souvent dans l'urgence, liées à la pandémie. L'implication des équipes pédagogiques a permis, pendant le confinement et après, la continuité du service public (avec la mise en place d'un enseignement distanciel et présentiel selon les circonstances).

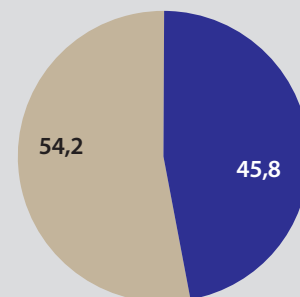
Nous remercions aussi les délégations de Villeneuve-sur-Saône et de Charente-Maritime pour leur contribution à l'élaboration du questionnaire et les DDEN qui se sont investis pour le diffuser.

Les parents portent-ils tous un masque devant l'école :



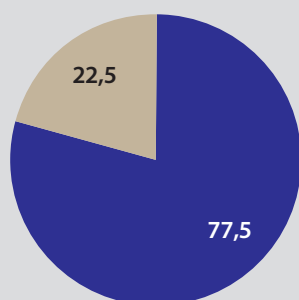
1 969 réponses

Constatez-vous des imprudences face à la propagation du virus :



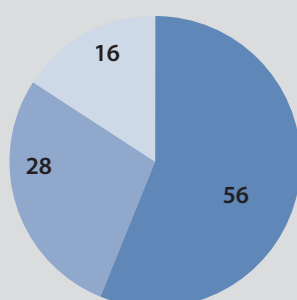
1 969 réponses

Le lavage des mains est-il facilement pratiqué à l'école :



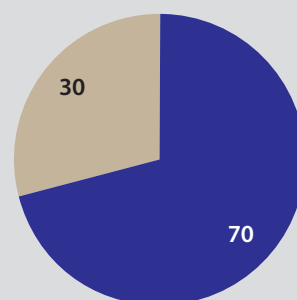
1 968 réponses

Si non pourquoi :



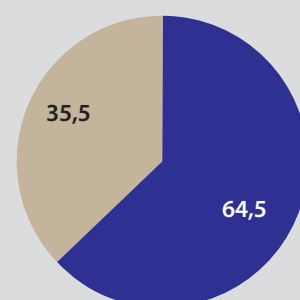
601 réponses

Pouvez-vous respecter la distanciation physique pendant les périodes d'entrée et sortie des élèves :



1 968 réponses

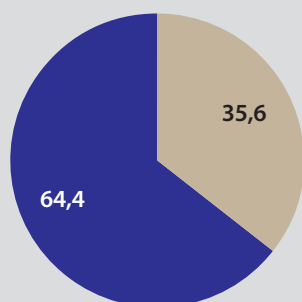
Pouvez-vous respecter la distanciation physique pendant le temps de restauration scolaire :



1 805 réponses

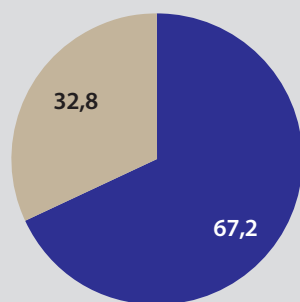
Conséquences de la Covid-19

Absence de Personnel(s) et enseignants due à la Covid :



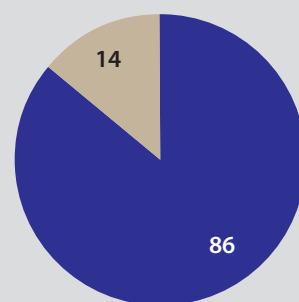
1 968 réponses

Masques fournis par l'Éducation nationale en nombre suffisant :



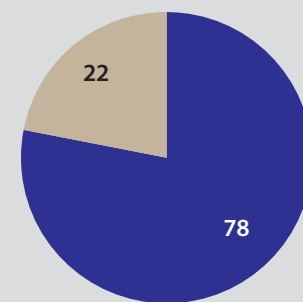
1 971 réponses

Gel hydroalcoolique fourni par Mairie :



1 971 réponses

Un enseignement distanciel peut-il être mis en place rapidement :



1 971 réponses

Synthèse des commentaires

Sur le lavage des mains...

L'activité concernant le lavage des mains est reconnue par les enseignants comme **chronophage au détriment des autres activités**. Le manque de personnel y contribue.

Les conditions matérielles sont au centre des préoccupations des enseignants.

Les points d'eau des sanitaires ou des classes peuvent être inadaptés et en nombre insuffisant pour les nouveaux usages liés au protocole.

Eau froide ou glacée, manque de savon, d'essuie-mains papier ou tissu sont souvent cités.

À noter que l'usage fréquent de gel hydroalcoolique ou de l'eau froide entraîne parfois des irritations de la peau et inquiète les parents.

Le lavage des mains demande une gestion particulière et humaine importante qui se fait au détriment des activités pédagogiques.

Le nombre insuffisant de lavabos par rapport au nombre d'élèves n'aide pas au respect des protocoles.

À noter l'effort de nombre de municipalités pour mettre en place les mesures de distanciation pendant les périodes d'interclasse en dépit des contraintes matérielles générées ou existantes.

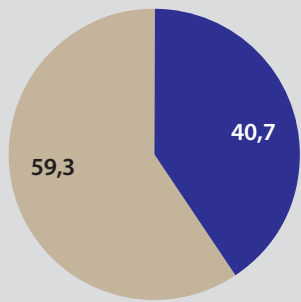
Sur l'imprudence face à la propagation du virus

Les imprudences les plus fréquemment citées sont :

- Le défaut du port du masque (oubli ou mal placé) aussi bien par les parents que par les élèves.
- La distanciation physique et/ou sociale non respectée à l'extérieur de l'école (poignées de mains, embrassades, anniversaires, jeux collectifs ...).
- Le port du masque perturbe certaines situations d'apprentissage.
- Les difficultés d'application du protocole à la maternelle et en restauration scolaire.

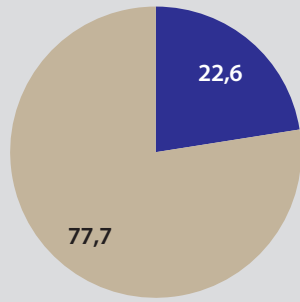
- L'observation de la distanciation physique se révèle difficilement applicable à l'école maternelle.
- L'absence ou l'insuffisance de fournitures de lingettes et de gel pour la désinfection du matériel dans les écoles (ordinateurs, téléphones, photocopieurs, etc.)
- Les imprudences relevées se situent fréquemment aux abords de l'école. ■

Cas de Covid officiel parmi les élèves :



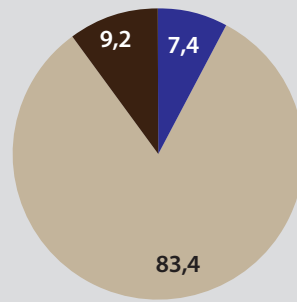
1 971 réponses

Cas de COVID officiel parmi les enseignants :



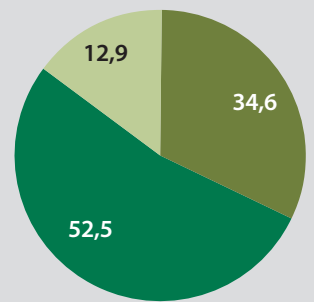
1 971 réponses

Y a-t-il eu fermeture de classe ou de l'école consécutive aux cas de Covid :



1 971 réponses

Relations avec les parents depuis la Covid :

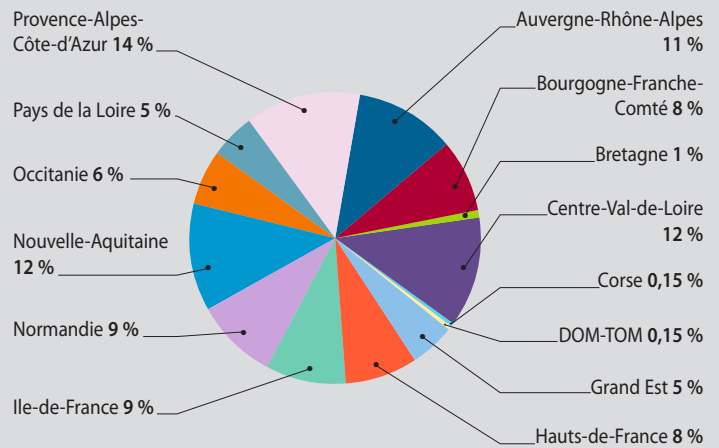


1 971 réponses

Légende

- Oui
- Non
- Non concerné
- Identiques à l'an passé
- Bonnes
- Difficiles

Taux de participation :





Égalité Filles-Garçons au cœur d'une École promotrice de Santé

8 mars : « Journée Internationale
des Droits des Femmes »



Promotion de la santé et réussite scolaire

de **Emily Darlington**
et **Julien Masson**

■ Dans le cadre de la recension de l'ouvrage « *Promotion de la santé et réussite scolaire* » (Emily Darlington et Julien Masson, Éditions Dunod), rubrique « **Lu pour Vous** » du prochain numéro de notre revue « **Le Délégué** », focus sur la question de l'égalité femmes-hommes à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars.

Le propos s'appuie sur la définition de la santé, adoptée par l'OMS : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

La politique se doit de lutter contre toutes les inégalités sociales. Les inégalités femmes-hommes ne font pas exception et commencent avant et dès la naissance puis se creusent dès l'enfance. Rappelons que l'École joue un rôle très important dans la promotion de la santé ne serait-ce déjà que parce que la majorité des enfants passe plus de 40 % de son temps d'éveil à l'école.

La petite enfance est la période clé pour agir. **Le parcours éducatif de santé doit être adapté au contexte de l'établisse-**

ment et répondre à des besoins identifiés. Il doit permettre, assurer et pérenniser **le lien avec les familles** sur les questions de réussite éducative et de santé des élèves. Ce lien ne consiste pas uniquement en la transmission d'informations, mais bien dans l'implication des familles dans la mise en œuvre de ce parcours.

On comprend l'importance de ce partenariat car qu'en est-il encore aujourd'hui de l'équité femmes-hommes pour une égalité d'accès à l'éducation et à la santé ?

On l'aura compris, une École promotrice de santé est riche de l'ensemble de la communauté éducative à laquelle elle appartient.

Gros plan sur une École promotrice de santé, de bien-être et de réussite scolaire... il s'avère effectivement qu'il existe un lien fort entre ces concepts et, élément notable, sans effets liés au genre, pas plus qu'au statut économique de l'élève.

Le fait qui consisterait à ne pas placer d'attente, ou des attentes moins élevées envers un individu, va avoir un impact inconscient sur la manière de se comporter avec lui ! L'individu va, au fil du temps, intérioriser ces faibles attentes et s'y conformer, ce qui aura comme effet, à moyen et à long terme, de minorer ses résultats scolaires ou autres. ■

“ L'École promotrice de santé est pourvoyeuse de santé physique, mentale et sociale passant par le bien-être de tous les élèves, filles et garçons réunis ! ”

Catherine Haensler
Conseillère fédérale



Réponses des Ministres aux questions des Parlementaires

Réserve citoyenne de l'Éducation nationale – Question d'actualité n° 35331

Publiée au JO du 29/12/2020.

M. attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale. Cette transmission est d'autant plus essentielle que ces valeurs sont remises en question par des minorités qui n'adhèrent plus au projet républicain. Toutefois, M. le député constate que l'utilisation de cette réserve n'est pas effective. Il demande des précisions au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports quant à l'utilisation de la Réserve

citoyenne. Combien de bénévoles ont été déployés dans les établissements scolaires en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ? Il lui demande aussi quel rôle il envisage pour la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale pour les prochaines années.

Réponse au JO du 09/02/2021.

Créée par la circulaire n° 2015-077 du 12 mai 2015, la Réserve Citoyenne de l'Éducation Nationale (RCEN) bénéficie, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à

l'égalité et à la citoyenneté, d'un fondement législatif (article L. 911-6-1 du Code de l'Éducation)..... Aujourd'hui, la RCEN comptabilise plus de 6 600 réservistes répartis en 40 % de femmes et 60 % d'hommes. Parmi eux, 70 % souhaitent intervenir sur la thématique « valeurs de la République » et 35 % sur le thème « relations avec le monde professionnel ». Les académies continuent de se saisir de ce dispositif en s'appuyant sur un nombre toujours croissant de bénévoles ■

Autorité compétente à interdire les voyages scolaires – Question d'actualité n° 33452

Publiée dans le JO du 27/10/2020.

Mme interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur les interdictions de voyages Cependant, le secteur des agences de voyages de jeunes se trouve mis en difficulté par certaines décisions de certains recteurs d'académie qui semblent en désaccord avec les recommandations du Ministère et les compétences respectives des représentants de l'État et des services de l'Éducation nationale dans les régions. C'est pourquoi elle souhaite lui demander s'il entend rappeler aux recteurs d'académie de respecter le principe édicté par le Ministère d'une autorisation générale des voyages scolaires sur le territoire national, de prendre en compte,

Réponse au JO du 22/12/2020.

Le ministère de l'Éducation nationale, Les décisions relatives à l'organisation des voyages scolaires dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 ont été progressives et prises en concertation avec les différents acteurs impliqués Dans sa version du 4 octobre 2020 dédiée aux conditions générales de la rentrée scolaire 2020, la FAQ rappelle qu'« à ce jour, les sorties et voyages scolaires sur le territoire national sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité ». Toutefois, aux termes du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre

de l'état d'urgence sanitaire, des mesures restrictives peuvent être prises localement, sur décision préfectorale. Ces mesures permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus peuvent notamment s'appliquer aux voyages scolaires. Ainsi, le MENJS tient à rappeler l'importance des voyages scolaires dont la faisabilité dépend des décisions locales tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire. ■

Harcèlement – Lutte contre le cyber harcèlement chez les jeunes – Questions d'actualité n° 36180

Publiée dans le JO du 09/02/2021.

M. attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la hausse confirmée du cyber harcèlement en 2020. L'association E-enfance,

qui gère la plateforme Net Écoute et le numéro vert de protection des mineurs sur internet, a enregistré une hausse importante des violences en ligne sur l'année 2020, avec une part des 15-17 ans en forte augmentation. Pendant le premier confine-

ment, la plateforme avait enregistré une augmentation de 30 % de ses sollicitations générant deux fois plus de signalements aux plateformes. Les tendances enregistrées se confirment actuellement avec toujours une hausse des sollicitations liées au cyber

harcèlement, porté notamment par l'explosion du chantage à la webcam. Les conséquences peuvent être dramatiques, notamment pour le bon développement des enfants et adolescents qui font leurs

premières expériences dans la sphère numérique, seuls sur leur smartphone. Le cyber harcèlement peut conduire à plus d'introversion, à une perte de confiance en soi, à un sentiment de frustration ou de

dépression extrême. Il souhaite ainsi prendre connaissance des nouvelles initiatives prises par le Gouvernement afin de continuer à lutter contre ce fléau.

Question en attente de réponse. ■

Aides exceptionnelles pour les séjours apprenants – Question d'actualité n° 36193

Publiée dans le JO du 09/02/2021.

M. appelle l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur les aides financières exceptionnelles délivrées en 2020 aux associations reconnues d'utilité publique telle que la Ligue de l'Enseignement, pour la mise en place de séjours colos apprenantes au niveau local. En effet, les classes décou-

vertes et les séjours apprenants éloignés ne pouvant se tenir du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus sévissant actuellement dans le pays, ces associations ont reçu de l'État des aides permettant la mise en place de ces colonies de vacances locales. Elles ont permis à de nombreux enfants de partir pour la première fois, en les maintenant dans un environnement éducatif et ludique. Malheureusement, ces aides

n'ont pas été réinscrites dans le projet de loi de finances pour 2021, empêchant le renouvellement de ces expériences. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte réinscrire ces crédits dans un futur projet de loi de finances rectificative.

Question en attente de réponse. ■

Enseignement maternel et primaire – Regroupements pédagogiques intercommunaux – Question d'actualité n° 36135

Publiée dans le JO du 09/02/2021.

Mme attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI). En effet, il apparaît que, dans certains territoires, des regroupements se heurtent à de nombreuses problématiques dans le cadre

de leur gouvernance mais aussi de leur financement. Par exemple, certains RPI, notamment les plus petits, qui sont rattachés à des communes – parfois assez nombreuses et elles-mêmes dépendantes de différentes intercommunalités ou même départements – et qui ont de faibles moyens humains et financiers, rencontrent des difficultés quant à la définition de leur

projet éducatif sur le territoire et la coordination de leurs membres. Ainsi, elle souhaiterait savoir si, face à de telles situations, un accompagnement pourrait être proposé par les services de l'État et si des aides financières existent pour assurer le bon fonctionnement de ce type de regroupement.

Question en attente de réponse. ■

Effets du port du masque obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires – Question d'actualité n° 35950

Publiée dans le JO du 02/02/2021.

Mme interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur l'effet de l'obligation, imposée à tous les enfants des écoles élémentaires, de porter un masque. Le port du masque pour les élèves de ces établissements, d'abord non-recommandé, a finalement été rendu obligatoire avec le renforcement du protocole sanitaire de la rentrée. Toutefois,

l'impact d'une telle mesure sur la santé physique et mentale de ces enfants n'a, semble-t-il, fait l'objet que de très rares développements. À cet égard, certains professionnels soulignent, qu'au-delà d'éventuels troubles respiratoires, ce port du masque peut engendrer des conséquences cliniques sur les plans somatiques et psychiques. En effet, certains enfants semblent présenter des retards ou troubles liés à

l'attention, à l'apprentissage ou à la communication. Par ailleurs, des troubles psychiques liés à l'anxiété ont pu être relevés. Aussi, elle l'interroge sur l'état des connaissances en la matière. Elle lui demande également ses intentions en vue de préserver la santé et d'assurer le bon développement de ces enfants.

Question en attente de réponse. ■

Transfert de la médecine scolaire aux départements – Question d'actualité nos 35949/35947

Publiée dans le JO du 02/02/2021.

M. interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur le projet de transfert de la médecine scolaire aux départements prévu dans l'avant-projet de loi dite « 4 D ». Les médecins, infirmières et infirmiers scolaires s'inquiètent de l'avenir de leur profession au sein des établissements scolaires. Ils rappellent avec raison leur spécificité au service des élèves, de leur famille et du travail effectué avec l'ensemble des équipes éducatives.

Ils prennent en charge les enfants porteurs de maladies chroniques, souffrant de handicaps, de troubles des apprentissages, ceci dans un cadre pluridisciplinaire qui garantit une égalité des prises en charge pour tous ces élèves. En cette période de crise sanitaire, ils sont en première ligne pour la mise en place des multiples protocoles sanitaires, pour le contact tracing des cas Covid-19, pour la réalisation des tests au sein des établissements scolaires et bientôt pour la vaccination. Éloigner ces personnels

des établissements scolaires est contre-intuitif et lourd de conséquences, alors que les élèves ont au contraire besoin d'une présence au quotidien et pérenne. Aussi, il souhaiterait savoir quelles garanties il peut apporter quant au maintien de la médecine scolaire dans le champ de compétence de l'État et de son Ministère, ainsi qu'au maintien des infirmiers au sein des établissements scolaires.

M. attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et

des Sports sur la situation de la médecine scolaire. Malgré les injonctions du Gouvernement pour renforcer l'attractivité de la profession de médecin scolaire, notamment en créant une formation spécialisée transversale de médecine scolaire pour les étudiants en médecine, un manque de personnel persiste. Les postes médico-sociaux ouverts ne sont pas pourvus, du fait du peu de candidats se présentant aux concours. Le taux d'encadrement des élèves est très éloigné de la moyenne recommandée, qui est d'un médecin pour 5 000 élèves.

Or la médecine scolaire joue un rôle essentiel dans l'éducation de l'élève. L'infirmier scolaire accueille tout élève qui le sollicite, peu importe le motif, dès lors qu'il y a une incidence sur sa scolarité ou sur sa santé. Il a un rôle prépondérant dans l'éducation à la santé du mineur. L'avant-projet de la loi « 4 D » relatif à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et la décomplexification de l'action publique prévoit le transfert des services de médecine scolaire aux départements. Cette annonce suscite des interrogations dans l'ensemble du

personnel de la médecine scolaire, cette dernière étant déjà dans un état inquiétant. Les départements étant tributaires de moyens variables, le service rendu à l'élève risquerait d'être inégal. Dans une optique d'équité, il l'interroge sur les mesures que prévoit le Gouvernement pour que les départements puissent assurer ce service public comme il se doit.

Question en attente de réponse. ■

Des textes à lire

Dans le B.O.E.N.

N° 40 du 22 octobre 2020

• **Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Secours populaire français.**

(NOR : MENE2026294A) Arrêté du 01-10-2020
MENOS DGESCO C2-4

N° 45 du 26 novembre 2020

• **Prise en compte de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 dans les services et les établissements du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.**
(NOR : MENH2031957J) du 16-11-2020 MENJS – 6DGRHC

N° 48 du 17 décembre 2020

• **Vacances scolaires : calendrier scolaire de l'année 2021-2022.**
(NOR : MENE2032706A) du 15-12-2020

N° 2 du 14 janvier 2021

• **Plan de relance – continuité pédagogique : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**
(NOR : MENN2100919X) MENJS – DNE

N° 3 du 21 janvier 2021

• **Coronavirus : poursuite de la continuité pédagogique dans les établissements face à la situation sanitaire.**
(NOR : MENE2101755C) du 15-01-2021

Informations fédérales

Circulaire n° 57 / 2020 – 8 décembre 2020 : Carte vœux 2021 et « Le Délégué » n° 265.

Circulaire n° 58 / 2020 – 9 décembre 2020 : Célébrons le 115^e anniversaire de la loi du 9 décembre.

Circulaire n° 59 / 2020 – 16 décembre 2020 : 4 Fichiers Trésorerie 2020.

Circulaire n° 1 / 2021 – 12 janvier 2021 : Réponse pour les Unions suite à l'envoi sauvage de l'ex-Union 13.

Circulaire n° 2 / 2021 – 13 janvier 2021 : Continuer à garder le contact avec nos Écoles.

Circulaire n° 3 / 2021 – 18 janvier 2021 : COVID-19 : Enquête des DDEN dans les Écoles.

Circulaire n° 4 / 2021 – 21 janvier 2021 : Renouvellement quadriennal.

Circulaire n° 5 / 2021 – 22 janvier 2021 : Convention de partenariat avec la Fédération APAJH.

Circulaire n° 6 / 2021 – 25 janvier 2021 : Congrès 2021.

Circulaire n° 7 / 2021 – 27 janvier 2021 : Nouvelle Union 13 en activité.

Circulaire n° 8 / 2021 – 28 janvier 2021 : Rapport vérificateurs aux comptes, bilan compte de résultat, annexe au bilan.

Circulaire n° 9 / 2021 – 16 février 2021 : Abandons de frais des DDEN et dons aux associations reconnues d'utilité publique.

Circulaire n° 10 / 2021 – 5 mars 2021 : Communiqué de presse – Construire une société d'égalité femmes-hommes passe par l'école.

La Lettre du DDEN n° 184 – 1^{er} décembre 2020.

La Lettre du DDEN n° 185 – 15 décembre 2020.

La Lettre du DDEN n° 186 – 1^{er} janvier 2021.

La Lettre du DDEN n° 187 – 15 janvier 2021.

La Lettre du DDEN n° 188 – 1^{er} février 2021.

La Lettre du DDEN n° 189 – 15 février 2021.

La Lettre du DDEN n° 190 – 1^{er} mars 2021.

La Lettre du DDEN n° 191 – 15 mars 2021.

Si vous souhaitez recevoir les **Informations fédérales**, merci d'adresser votre demande par message internet à la Fédération des DDEN : federation@dden-fed.org

Printemps 2021,
ouverture aux professionnels de l'éducation
du **Conservatoire des pratiques
coopératives de l'OCCE**



Conception graphique et photo : Robert Touati

Une plateforme pédagogique pour des ressources en formation

conservatoire.occe.coop

Explorez des situations de classes ordinaires à travers une approche coopérative pour :

► **CREUSER DES QUESTIONS DE MÉTIER :**

la place de l'enseignant dans un conseil de coop, la constitution des groupes pour résoudre un problème de maths, la prise de parole du maître dans un débat philo, la coopération en maternelle, la place des parents dans une réunion de rentrée, ...

► **TROUVER DES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE** à travers des paroles d'élèves, d'enseignants, de pairs, de chercheurs.

► **ENRICHIR LES FORMATIONS COLLECTIVES** des plans de formation, les stages d'école, les conseils de maître et se procurer des scénarios de formation qui utilisent les ressources.

► **NOURRIR SA RÉFLEXION INDIVIDUELLE**

et ce dans de nombreux domaines :

- Éducation citoyenne,
- Culture artistique et littéraire,
- Culture scientifique,
- Lire-Ecrire,
- Situations transversales.

Nos 3 grandes missions :

Gestion | Formation | Animation

www.occe.coop | facebook.com/federation.occe | [Twitter OCCE_FD](https://twitter.com/OCCE_FD)